

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°03-2022-094

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2022

Sommaire

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Allier / Secrétariat de Direction

03-2022-07-08-00003 - Arrêté n° 1433bis /2022 portant modification de l'arrêté préfectoral n°1934/2020 en date du 7 août 2020 concernant l'autoroute A79 (3 pages)	Page 5
03-2022-07-01-00002 - Arrêté N°1392bis/2022 du 01/07/2022 relatif à la désignation des organismes agréés pour effectuer les missions d'audit global de l'exploitation agricole, de réalisation du plan de restructuration et du suivi technico-économique du dispositif Aide à la relance de l'exploitation agricole (AREA) (1 page)	Page 9
03-2022-07-01-00003 - Arrêté N°1392bis/2022 du 01/07/2022 relatif à la désignation des organismes agréés pour effectuer les missions d'audit global de l'exploitation agricole, de réalisation du plan de restructuration et du suivi technico-économique du dispositif Aide à la relance de l'exploitation agricole (AREA) (2 pages)	Page 11
03-2022-07-19-00003 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1485/2022 du 19 juillet 2022 ?? Objet : autorisation de capture et transport de poissons en tout temps à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques (2 pages)	Page 14
03-2022-07-06-00002 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1414 /2022 en date du 06/07/2022 portant autorisation d'une manifestation sur le plan d'eau de VICHY (2 pages)	Page 17
03-2022-07-06-00003 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1415 /2022 en date du 06/07/2022 portant validation du programme annuel des manifestations sur le plan d'eau de VICHY (1 page)	Page 20
03-2022-07-05-00002 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1409/2022 du 5 juillet 2022 portant sur l'autorisation de capture et de destruction de poissons-chats (2 pages)	Page 22
03-2022-07-28-00001 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1546 du 28 juillet 2022 réglementant temporairement la circulation pendant les travaux de mise à 2*2 voies de la route nationale 79, entre le 1er août 2022 et la fin des travaux (5 pages)	Page 25
03-2022-07-21-00002 - Extrait de l'arrêté préfectoral n°1507 du 21 juillet 2022 Réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A79, entre les 1+800 et 3+300, pendant des travaux de parachèvement de l'échangeur A71/A79 et des 4ers kilomètres de l'A79 concédée à APRR. (2 pages)	Page 31
03-2022-07-26-00001 - Extrait d'arrêté constatant la non-remise en valeur de terres agricoles par un propriétaire (1 page)	Page 34

03_Préf_Préfecture de l'Allier / Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

03-2022-07-08-00002 - Extrait de l'arrêté n° 1432bis/2022 du 8 juillet 2022 relatif à la part départementale de l'accise sur l'électricité (1 page) Page 36

03_Préf_Préfecture de l'Allier / Sous-Préfecture de Montluçon

03-2022-07-11-00002 - Extrait de l'arrêté n°1443 du 11 juillet 2022 portant modification du siège de la communauté de communes Commeny-Montmarault-Néris Communauté (1 page) Page 38

03_Préf_Préfecture de l'Allier / Sous-Préfecture de Vichy

03-2022-07-22-00003 - Extrait de l'arrêté autorisant les modifications statutaires du SIESS Bellenaves (1 page) Page 40

03-2022-07-26-00003 - Extrait de l'arrêté n°248/2022 du 26/07/2022 portant convocation des électeurs et des électrices de Saint-Priest-d'Andelot aux élections municipales complémentaires (1 page) Page 42

03_Préf_Préfecture de l'Allier / Bureau du Cabinet

03-2022-07-01-00001 - Arrêté portant interdiction temporaire de rassemblements de personnes avec diffusion de musique amplifiée dans le département de l'Allier (2 pages) Page 44

03-2022-07-18-00002 - Extrait de l'arrêté N°1476-2022 - MHT.odt (11 pages) Page 47

03-2022-07-13-00003 - PREFECTURE - arrêté médaille d'honneur régionale départementale et communale - promotion 14 juillet 2022 (15 pages) Page 59

03_Préf_Préfecture de l'Allier / Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

03-2022-07-26-00002 - arrêté fixant la liste des établissements recevant du public du 1er groupe et du 2ème groupe avec hébergement, soumis aux dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique (1 page) Page 75

03-2022-07-19-00001 - arrêté portant délégation aux règles de surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant (1 page) Page 77

03-2022-07-13-00002 - Arrêté portant dérogation aux règles de surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant (1 page) Page 79

03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier /

03-2022-07-12-00006 - DECL ADAM (1 page) Page 81

03-2022-07-12-00002 - DECL AUGOYARD Dylan (1 page) Page 83

03-2022-07-12-00003 - DECL Cholorophyl Environnement (1 page) Page 85

03-2022-07-12-00004 - DECL VAUT'SERVICES (1 page) Page 87

03-2022-07-28-00002 - DECL VIV'AIDE (1 page) Page 89

03-2022-07-12-00005 - RAA ESUS Le Tavaillon (1 page) Page 91

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /	
03-2022-07-25-00001 - EXTRAIT ARRETE 2022-02-0041 - AMS (1 page)	Page 93
03-2022-07-18-00001 - EXTRAIT Arrêté sous comité médical CODAMUPS DD03 (2 pages)	Page 95
03-2022-06-23-00008 - Extrait de l'arrêté n° 1350/2022 du 23/06/22 portant autorisation d'effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection des Eaux minérales de Vichy situés 105 route de Hauterive 03200 ABREST (3 pages)	Page 98
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat de Direction	
03-2022-06-30-00002 - extrait decision ARS ARA 2022-23-0031 deleg sign DD (6 pages)	Page 102
84_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Auvergne / protection judiciaire de la jeunesse de l'Auvergne	
03-2022-07-18-00003 - arrêté portant sur extension de capacité MECS Saint-Exupéry SAGESS (4 pages)	Page 109
03-2022-06-28-00005 - Arrêté conjoint n° 1377 bis/2022 fixant le prix de journée 2022 du Service d'Action Educative en Milieu Familial (SAEMF) de Montluçon (2 pages)	Page 114
03-2022-06-28-00003 - Arrêté conjoint n°1375 bis/2022 fixant le prix de journée 2022 de la Maison d'Enfants à Caractère Social "Les Tourelles" de Montluçon (2 pages)	Page 117
03-2022-06-28-00004 - Arrêté conjoint n°1376 bis/2022 fixant le prix de journée 2022 de la Maison d'Enfants à Caractère Social " SAMPAN " de Montluçon (2 pages)	Page 120
84_MNC_Mission nationale de contrôle et d audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon) /	
03-2022-07-13-00004 - Arrêté n° 76-2022 du 13 juillet 2022 portant modification de la composition du conseil départemental de l'Allier au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Auvergne (2 pages)	Page 123
03-2022-07-13-00005 - Arrêté n° 76-2022 du 13 juillet 2022 portant modification de la composition du conseil départemental de l'Allier au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Auvergne (2 pages)	Page 126

03_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l Allier

03-2022-07-08-00003

Arrêté n° 1433bis /2022 portant modification de
l arrêté préfectoral n°1934/2020 en date du 7
août 2020 concernant l autoroute A79

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Arrêté n° 1433bis /2022 portant modification de l'arrêté préfectoral n°1934/2020 en date du 7 août 2020 concernant l'autoroute A79

Article 1er :

L'arrêté préfectoral modifié n°1934/2020 du 7 août 2020 est modifié comme suit.

À l'article III.5.1, la fin du paragraphe, à compter de l'expression « En ce qui concerne les travaux de déconstruction du viaduc de l'Allier réalisés à partir de l'estacade, [...] » est supprimée et remplacée par :

« En ce qui concerne les travaux de déconstruction du viaduc de l'Allier réalisés à partir de plateformes de travail en enrochement et en matériaux de remblai, en complément des consignes générales de surveillance et réception des engins de chantier, et des bonnes pratiques fréquemment appliqués sur chantier, les consignes spécifiques suivantes seront appliquées afin de réduire les risques de pollution de l'Allier et du captage de l'Hirondelle :

- Lors de la réalisation des plateformes et de leur utilisation :
 - s'assurer de la présence des kits antipollution sur le poste de travail pour chaque engin utilisé ;
 - maintenir disponible un système, type boudin oléophile, prêt à être mis à l'eau en cas de fuite sur les engins. Il sera de dimension suffisante pour prolonger le barrage tout le long des plateformes de travail ;
 - nettoyer et surveiller les engins accédant aux plateformes de travail ;
 - lors de la livraison du carburant à la grue, mettre en place un bac de rétention sous la zone de livraison pour éviter tout déversement dans le milieu naturel.
- Lors de l'opération de sciage – déconstruction du viaduc :
 - s'assurer de la présence des kits antipollution sur le poste de travail pour chaque engin utilisé ;
 - maintenir disponible un système, type boudin oléophile, prêt à être mis à l'eau en cas de fuite sur les engins. Il sera de dimension suffisante pour prolonger le barrage tout le long des plateformes de travail ;
 - mettre en place un système de récupération des eaux et débris de sciage sous la zone concernée par l'opération sur le viaduc existant. Ce système est monté sur un équipement mobile. Il permet de supporter et d'assurer le confinement complet du tablier au droit des joints de voussoir lors de leur découpe. Il est ancré sur le voussoir n-1 et se déplace par translation lors de chaque phase de découpe ;
 - traiter les eaux de sciage et récupérer les débris béton pour revalorisation et/ou stockage;
 - s'assurer de la propreté des engins à l'approche de la zone de travaux en mettant en place une zone de nettoyage et de surveillance ;
 - la démolition des éléments de tablier se fera sur la plateforme sous les travées de rive Est et Ouest ;
 - lors de la livraison du carburant sur les engins et équipements difficilement mobiles, un bac de rétention sera disposé sous la zone de livraison pour éviter le déversement dans le milieu naturel de carburant ;
 - définition de la quantité de matériaux/matériels présents sur les plateformes et leurs méthodes d'évacuation suivant les seuils de vigilance en cas de crues inondant ces dernières. »

À l'article V.1.2, l'expression « Le pont actuel est démantelé à partir d'une plate-forme provisoire (estacade) sur des pieux métalliques qui est mise en place juste en dessous. Ce chantier est réalisé après la mise en service de l'autoroute. Il s'étale sur une durée de 12 mois » est remplacée par « Le pont actuel est démantelé par déconstruction de la travée centrale (sciage en plusieurs tronçons grutables), et démolition des travées de rive par grignotage. Deux plateformes provisoires seront mises en place en dessous du pont pour garantir l'équilibre des fléaux lors du sciage de la clé de la travée centrale et pour permettre de supporter les travées de rive suite à la déconstruction des fléaux. Ce chantier est réalisé après la mise en service du sens 2 de l'A79 (S. 17/2022) et s'étale sur une durée de 10 mois. En fonction des surfaces de sciage à réaliser, ces travaux pourront s'effectuer en postes 6h00-14h00 & 14h00-22h00 & 22h00-6h00 : Travaux de levage/déplacement équipement ; Sciage des encorbellements ; Sciage caisson centrale ; en respectant l'AP-Annexe IV-9 « Adaptation de l'éclairage ».

À ce même article sont ajoutés les paragraphes suivant :

« Sauf dispositions contraires du présent arrêté, les travaux de déconstruction du viaduc de l'Allier sont réalisés conformément à la note de présentation 38483 du 01/04/2022 (version E) adressé par le pétitionnaire.

La culée Ouest du viaduc existant et son remblai contigu seront démontés, la configuration finale consistant en l'aménagement d'une surface plane entre les pieds des talus actuels. Il ne sera pas réalisé de fosse. La culée sera démontée jusqu'à la cote NGF 213,20 m, qui correspond au niveau sous semelle. Elle sera donc déconstruite jusqu'à une profondeur de 80 cm sous le terrain naturel, seuls les pieux étant conservés.

La déconstruction de la pile Ouest est réalisée jusqu'à la côte sous semelle (ou cote NGF 209,80 m).

La déconstruction de la pile en rivière (pile Est) est réalisée jusqu'à la cote NGF 211 m ou à l'arase supérieure de la semelle sur pieux en pied du fût de pile.

La partie supérieure de la culée Est sera démolie pour améliorer l'intégration de l'ensemble, entre les cotes NGF 219 m et 220,9 m sans déstabiliser le talus de l'A79.

Les pistes d'accès à la zone de travaux et les plateformes seront positionnées côté Sud de l'actuelle RN79 neutralisant par conséquent les impacts sur la zone du captage AEP de l'Hirondelle en service (captage nord). Les plateformes de travail à l'Est et à l'Ouest seront réalisées au-dessus du niveau Q2, cote NGF 214,45 m.

Les cotes indiquées ci-avant sont susceptibles d'être revues si de nouveaux enjeux de sécurité ou environnementaux le justifient, notamment au gré de la mobilité de l'Allier hors du cadre de la déconstruction évoquée dans le présent arrêté. »

À l'article V.2.8, l'expression « et à la déconstruction du pont existant » est supprimée. Un troisième point est ajouté et mentionne « la mise en place et l'enlèvement de plateformes provisoires en enrochements, nécessaires à la déconstruction du pont existant. »

À l'article V.2.9 l'expression « l'estacade » est remplacée par « la zone de travaux » et le mot « décennale » par « biennale ».

À l'article V.1.3, la phrase « La superficie estimée concernée de l'emprise travaux est de 2 ha » est supprimée.

À l'article V.2.10, les paragraphes suivants sont ajoutés :

- « La limite nord de la zone de travaux de désenrochement est constituée par les buses sises niveau de la confluence de la Guèze et de l'Allier. Ces buses sont retirées et évacuées. En limite sud, les travaux de désenrochement concernent le retrait complet (partie sous l'eau comprise) de deux cordons d'enrochement posés en masque sur des merlons (dont une « digue » perpendiculaire à la rivière) numérotées 1 et 2 dans le dossier de demande d'autorisation environnementale en date du 25/10/2019 (pièce F relative à la réserve naturelle nationale du val d'Allier). Ces derniers sont décompactés et laissés en tas dans l'objectif de favoriser leur reprise par l'Allier. La localisation, la position et le volume de ces tas devront être validés en amont par les gestionnaires de la réserve naturelle nationale du val d'Allier. Entre ces deux limites, les enrochements, et plus généralement les autres matériaux inertes (type blocs de béton issus de démolitions) non mobilisables par l'Allier pour Q2 sont retirés et évacués hors de la réserve.

Les matériaux meubles avec des éléments jusqu'à 20 cm de diamètre sont décompactés et laissés en place dans le cadre du déboisement/dessouchage. Un décompactage sur toute la hauteur de la berge devra être réalisé sur le linéaire déboisé et situé à l'aval du viaduc actuel. Ce décompactage facilitera la capacité de reprise des matériaux par la rivière.

- À l'issue des travaux de déboisement et de dessouchage, tout ou partie des souches, troncs et branches peuvent être stockés dans la réserve naturelle, en accord avec ses gestionnaires.

- Il ne sera pas fait d'opération de recherche à l'aveugle dans la rivière »

Article 2 :

L'ensemble des éléments prévus par l'arrêté préfectoral du 7 août 2020 non modifiés par le présent arrêté reste en vigueur.

Article 3 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : publicité

En application de l'article R.181-44 du Code de l'environnement :

- une copie du présent arrêté est déposée dans les mairies des communes concernées par le projet ;
- un extrait du présent arrêté, est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les mairies de l'ensemble des communes d'implantation du projet. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par chacun des maires concernés ;

- le présent arrêté est adressé à chaque conseil municipal ;

- la présente autorisation est publiée sur le site Internet de la préfecture de l'Allier qui a délivré l'acte, pendant une durée minimale de quatre mois et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Article 5 : voies et délais de recours

I – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou sur <https://www.telerecours.fr> en application de l'article R.181-50 du Code de l'environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

- 1 l'affichage en mairie prévu dans l'article relatif à la publication et à l'information des tiers

- 2 la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévu par le présent arrêté dans l'article relatif à la publication et à l'information des tiers.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

II.– La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu informé d'un tel recours.

III – Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I. et II, les tiers peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service du projet concerné par la présente autorisation, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du Code de l'environnement.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative.

Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R.181-45 du Code de l'environnement.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

Article 6 : exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, les maires des communes concernées, le directeur départemental des territoires de l'Allier, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Auvergne Rhône-Alpes, le chef de service départemental de l'Office français pour la biodiversité de l'Allier, le gestionnaire de la réserve naturelle nationale du Val d'Allier, le directeur de la délégation départementale de l'Allier de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes, le directeur de l'agence départementale de l'Office national des forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture.

Yzeure, le 8 juillet 2022

Pour la préfète,

par délégation,

le directeur départemental des territoires

SIGNÉ

Nicolas Hardouin

03_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l' Allier

03-2022-07-01-00002

Arrêté N°1392bis/2022 du 01/07/2022 relatif à la
désignation des organismes agréés pour
effectuer les missions d'audit global de
l'exploitation agricole, de réalisation du plan de
restructuration et du suivi technico-économique
du dispositif Aide à la relance de l'exploitation
agricole (AREA)

Moulins, le 01/07/22
La Préfète
Valérie HATSCH

03_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l'Allier

03-2022-07-01-00003

Arrêté N°1392bis/2022 du 01/07/2022 relatif à la
désignation des organismes agréés pour
effectuer les missions d'audit global de
l'exploitation agricole, de réalisation du plan de
restructuration et du suivi technico-économique
du dispositif Aide à la relance de l'exploitation
agricole (AREA)

Direction départementale des territoires

Arrêté N°**1392bis/2022** du 01/07/2022 relatif à la désignation des organismes agréés pour effectuer les missions d'audit global de l'exploitation agricole, de réalisation du plan de restructuration et du suivi technico-économique du dispositif Aide à la relance de l'exploitation agricole (AREA)

Article 1^{er} : Les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit et d'AREA portant sur l'analyse globale de l'exploitation agricole dans le département de l'Allier, telles que décrites dans les instructions techniques précitées, sont les suivants :

- la Chambre d'Agriculture de l'Allier
- le Cerfrance Terre d'Allier
- Solidarités Paysannes de l'Allier

La liste des agents habilités figure en annexe à ce présent arrêté.

Ces organismes peuvent exercer les missions correspondantes conformément à la convention d'expertise signée avec les services de la Préfecture et tacitement reconduite tous les ans.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de l'Allier dans un délai de deux mois après sa parution au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Article 3 : L'arrêté 131/2019 du 22 janvier 2019 est abrogé.

Article 4 : La préfète et le directeur de la direction départementale des territoires sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont la publication sera assurée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Moulins, le 01/07/22
La Préfète
Valérie HATSCH

Préfecture de l'Allier
2 rue Michel de l'Hospital
CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex
Tél. 04 70 48 30 00 -
www.allier.gouv.fr

03_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l' Allier

03-2022-07-19-00003

Extrait de l' arrêté préfectoral n° 1485/2022 du
19 juillet 2022

Objet : autorisation de capture et transport de
poissons en tout temps à des fins sanitaires,
scientifiques et écologiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1485/2022 du 19 juillet 2022

Objet : autorisation de capture et transport de poissons en tout temps à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques

Article 1^{er} : Bénéficiaire de l'opération

Article 1er : bénéficiaire de l'opération :

Nom : Association Loire Grands Migrateurs (LOGRAMI), association pour la restauration et la gestion des poissons migrateurs du bassin de la Loire, représentée par son Président Monsieur BORDEAU Bruno.

Siège social : 49, route d'Olivet à Orléans (45)

Siège administratif : 8 rue de la Ronde à St Pourçain sur Sioule (03) - Téléphone : 04.70.47.94.46

Le bénéficiaire est autorisé à capturer des poissons à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques et à le transporter dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : responsables de l'exécution matérielle des opérations :

- Timothé PAROUTY, chargé d'études,
- Cédric LEON, chargé d'études,
- Quentin MARCON, chargé d'études,
- Alexandre GAUGIRARD, chargé d'études,

Peuvent être amenés à participer :

- Angélique SENECAI, chargée de programme,
- Pierre PORTAFAIX, chargé d'études,
- Aurore BAISEZ, Directrice,
- Thomas LESNE, chargé d'études,
- Marion LEGRAND, chargée de programme,
- Denis LAFAGE, chargé de programme,
- Autres bénévoles (FDAAPPMA, Syndicats de rivière, Associations Migrateurs...).

Les opérations de capture ne peuvent être effectuées qu'en présence d'au moins une des personnes mentionnées dans le présent article.

Article 3 : Objet

Un suivi de l'abondance des juvéniles de saumon sur le bassin versant de l'Allier est prévu dans le cadre du plan de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Loire, des Côtiers Vendéens et de la Sèvre Niortaise et du Plan Loire Grandeur Nature. Ces inventaires seront réalisés afin de suivre l'évolution des juvéniles de saumons issus de la reproduction naturelle ainsi que la survie des juvéniles déversés.

Article 4 : Lieux

Ces pêches électriques seront réalisées sur la Sioule sur les communes de BAYET, BEGUES, BROUT-VERNET, CHOUVIGNY, EBREUIL, SAINT-BONNET de ROCHEFORT, SAINT-GERMAIN de SALLES, SAINT-POURCAIN sur SIOULE.

Article 5 : Validité

Les opérations de capture se dérouleront du 29 août au 14 octobre 2022.

Article 6 : Moyens de capture

- Appareil portatif de pêche électrique, type « Martin Pêcheur » et « Héron »
- Épuisettes et bassines

Article 7 : Destination du poisson capturé

Les poissons capturés seront remis à l'eau vivants à l'issue des pêches (après relevés biométriques). Seules les espèces pouvant provoquer des déséquilibres biologiques seront détruites.

Certains poissons peuvent être conservés pour analyse en laboratoire à des fins scientifiques.

Dans le cas particulier de l'espèce *Pseudorasbora parva* et par anticipation de la transposition en droit français de la mesure d'exécution de la CEE n° 2016/1141 du 13/07/2016, adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne conformément à l'article 4 paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1143/2014 du 22/10/2014, la destruction des individus capturés sera systématique.

Article 8 : Accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord écrit du(des) détenteur(s) du droit de pêche. Celui-ci est joint à l'original de la déclaration préalable prévue à l'article 9 du présent arrêté.

Article 9 : Déclaration préalable

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser, deux semaines au moins avant chaque opération, une déclaration écrite précisant le programme, les dates et les lieux de capture, au Préfet de l'Allier (Direction Départementale des Territoires), au Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et au Président de la Fédération Départementale de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Article 10 : Compte-rendu d'exécution

Dans le délai de six mois après la réalisation de (des) opérations de l'année en cours, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures, au Préfet de l'Allier (DDT), au Chef du Service Départemental de l'OFB et au Président de la Fédération Départementale de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. Ce compte-rendu annuel s'effectue à l'aide du modèle de tableau joint en annexe du présent arrêté. La version numérisée du tableur peut être demandée à la DDT ou au Service Départemental de l'OFB. Le cas échéant et si le bénéficiaire en dispose, l'application informatique WAMA de l'OFB peut être utilisée pour transmettre le compte-rendu annuel.

Les éléments d'information environnementale résultant de rapportage constituent des données publiques sur l'environnement, librement communicables.

Article 11: Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire, ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche. Il doit également pouvoir présenter l'(les)accord(s) écrit(s) du(des) détenteur(s) du droit de pêche.

Article 12 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 13 : Notification - publication et recours

Le présent arrêté sera notifié à l'Association LOGRAMI dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de la Fédération Départementale de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier. Cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 14 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Sous-Préfète de Vichy, le Sous-Préfet de Montluçon, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le commandant du groupement de Gendarmerie de l'Allier, le Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Départemental de l'Office français de la Biodiversité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/La Préfète de l'Allier et par délégation,
Le Chef du Service Environnement,
Signé
Francis PRUVOT.

03_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l' Allier

03-2022-07-06-00002

Extrait de l' arrêté préfectoral n° 1414 /2022 en
date du 06/07/2022 portant autorisation d' une
manifestation sur le plan d'eau de VICHY

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1414 /2022 en date du 06/07/2022 portant autorisation d'une manifestation sur le plan d'eau de VICHY

Article 1^{er}: L'association TEAM XEFI est autorisée à utiliser le plan d'eau de VICHY, pour l'organisation YOTTAMAN sur le plan d'eau de Vichy les 22 et 23 juillet 2022 de 08h00 à 18h00.

Article 2 :Les épreuves de natation pourront avoir lieu sous réserve que la limite de sécurité en amont du barrage du plan d'eau soit suffisante pour assurer aux nageurs une distance suffisante de sécurité.

Article 3 : En vue d'assurer la sécurité des participants, les organisateurs sont autorisés à fermer les accès au plan d'eau pendant les mêmes périodes et dans les mêmes emprises, et sont tenus de mettre en place les moyens de secours nécessaires en cas d'accidents : poste de secours avec secouristes confirmés, médecins, ambulance, hélicoptère de la Sécurité Civile, en liaison avec les Sapeurs-Pompiers et le S.A.M.U. de VICHY.

Article 4 : Les organisateurs devront se conformer aux obligations réglementaires et préconisations sanitaires mentionnées dans l'avis de l'Agence Régionale de Santé.

En ce qui concerne la qualité de l'eau de l'Allier (épreuve de natation), une analyse de contrôle sanitaire hebdomadaire est réalisée par le laboratoire agréé et un suivi journalier est assuré par le service communal d'hygiène et de santé de la ville de Vichy au niveau de la baignade des Célestins. Les résultats de ces analyses permettront, si besoin, la prise de précaution ou la communication de recommandations lors de l'épreuve de natation.

Article 5 : Les organisateurs devront se conformer aux préconisations mentionnées dans l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier (annexés au présent arrêté).

Article 6 : Avant et pendant la manifestation, l'organisateur devra prendre contact avec les services de la mairie de VICHY et/ou les services de Météo-France afin d'obtenir des informations sur les risques météorologiques et hydrologiques, en vue de s'assurer de leur compatibilité avec la manifestation. Dans le cas contraire, l'organisateur prendra les dispositions pour modifier ou annuler la manifestation et en tiendra informé sans délai la direction départementale des territoires.

Toutefois, ces événements ne pourront se tenir que sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire et des limitations en termes de rassemblement.

Article 7 : Par dérogation, le bac "La Mouette" appartenant à la Ville de Vichy ainsi que le bateau « Le mirage » appartenant à Monsieur GUYONNEAU pourront assurer leur service habituel avec l'accord des organisateurs de ces manifestations. Toutefois, les pilotes de ces bateaux devront modérer leur vitesse et adapter leur parcours de façon à n'apporter aucune gêne et à ne pas présenter de dangers pour les participants.

Article 8 : Toutes les fiches, tous les bateaux placés en rivière par les riverains ou pêcheurs seront enlevés dans les emprises indiquées.

Article 9 : Aucun ouvrage ou installation quelconque ne sera toléré sur la rivière ou ses dépendances, hors ceux nécessaires aux besoins de ces manifestations.

Article 10 : Il est rappelé l'arrêté préfectoral du 10 octobre 1995, portant création d'une hydrosurface sur le plan d'eau de VICHY pour écopages des avions bombardiers d'eau, par lequel toutes les activités en cours sur le plan d'eau de VICHY sont immédiatement suspendues dès qu'une opération d'écopage est nécessaire.

Article 11 : La ville de VICHY prendra toutes mesures pour signaler aux utilisateurs du plan d'eau les interdictions ci-dessus.

Article 12 : Toute dégradation causée aux ouvrages d'art sera immédiatement réparée aux frais de l'organisateur de la manifestation en cours, sauf recours contre les contrevenants.

Afin de protéger l'environnement, les abords du plan d'eau devront être maintenus dans un parfait état de propreté. Il est rigoureusement interdit de jeter aux abords ainsi que sur le plan d'eau lui-même, des débris

de toute nature. À cet effet, les participants pourront déposer leurs détritux à bord des bateaux d'accompagnement ou des bateaux de l'organisation.

Article 13 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 14 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de VICHY à l'emplacement utilisé habituellement par l'administration par les soins du maire. Il sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 15 : Les droits des tiers restent et demeurent expressément réservés.

Article 16 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, la Sous-préfète de VICHY, les Maires de VICHY et BELLERIVE S/ALLIER, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, la Directrice Départementale de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations, le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours, la Directrice de l'Agence Régionale de Santé AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Allier, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de VICHY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Allier pour information.

YZEURE, le 06/07/2022

P/ la Préfète et par délégation

Le Chef du Service Environnement
Signé
Francis PRUVOT

03_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l' Allier

03-2022-07-06-00003

Extrait de l' arrêté préfectoral n° 1415 /2022 en
date du 06/07/2022 portant validation du
programme annuel des manifestations sur le plan
d'eau de VICHY

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1415 /2022 en date du 06/07/2022 portant validation du programme annuel des manifestations sur le plan d'eau de VICHY

Article 1^{er} : Le calendrier de l'année 2022 des manifestations nautiques sur le plan d'eau de Vichy est modifié pour recevoir un stage de l'équipe olympique chinoise d'aviron du 11 juillet au 13 août 2022. Ce calendrier est ajouté au calendrier précédent en annexe.

Article 2 : La circulation et le stationnement sur le plan d'eau de VICHY de toutes embarcations, hors celles nécessaires aux besoins de ces manifestations et aux Services de Sécurité, sont formellement interdits aux jours et emprises indiqués sur le calendrier joint en annexe.

En vue d'assurer la sécurité des participants, les organisateurs sont autorisés à fermer les accès au plan d'eau pendant les mêmes périodes et dans les mêmes emprises, et sont tenus de mettre en place les moyens de secours nécessaires en cas d'accidents : poste de secours avec secouristes confirmés, médecins, ambulance, hélicoptère de la Sécurité Civile, en liaison avec les Sapeurs-Pompiers et le S.A.M.U. de Vichy.

Article 3 : Par dérogation à l'article 2 ci-dessus, le bac "La Mouette" appartenant à la Ville de Vichy ainsi que le bateau « Le mirage » appartenant à Monsieur GUYONNEAU pourront assurer leur service habituel avec l'accord des organisateurs de ces manifestations. Toutefois, les pilotes de ces bateaux devront modérer leur vitesse et adapter leur parcours de façon à n'apporter aucune gêne et à ne pas présenter de dangers pour les participants.

Article 4 : Toutes les fiches, tous les bateaux placés en rivière par les riverains ou pêcheurs seront enlevés dans les emprises indiquées.

Article 5 : Aucun ouvrage ou installation quelconque ne sera toléré sur la rivière ou ses dépendances, hors ceux nécessaires aux besoins de ces manifestations.

Article 6 : Il est rappelé l'arrêté préfectoral du 10 octobre 1995, portant création d'une hydrosurface sur le plan d'eau de VICHY pour écopages des avions bombardiers d'eau, par lequel toutes les activités en cours sur le plan d'eau de VICHY sont immédiatement suspendues dès qu'une opération d'écopage est nécessaire.

Article 7 : La ville de Vichy prendra toutes mesures pour signaler aux utilisateurs du plan d'eau les interdictions ci-dessus.

Article 8 : Toute dégradation causée aux ouvrages d'art sera immédiatement réparée aux frais de l'organisateur de la manifestation en cours, sauf recours contre les contrevenants.

Article 9 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

Article 10 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VICHY à l'emplacement utilisé habituellement par l'administration par les soins du maire. Il sera publié en recueil des actes administratifs.

Article 11 : Les droits des tiers restent et demeurent expressément réservés.

Article 12 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, la Sous-préfète de Vichy, les Maires de Vichy et Bellerive s/Allier, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, la Directrice Départementale de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Allier, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de VICHY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Allier pour information.

Moulins, le 06/07/2022
P/ le Préfet et par délégation
Le chef du service environnement
Francis PRUVOT

03_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l' Allier

03-2022-07-05-00002

Extrait de l' arrêté préfectoral n° 1409/2022 du 5
juillet 2022 portant sur l'autorisation de capture
et de destruction de poissons-chats

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1409/2022 du 5 juillet 2022

Objet : Arrêté portant sur l'autorisation de capture et de destruction de poissons-chats

Article 1^{er} : Les personnes nommées ci-dessous, sont autorisées à capturer et détruire des poissons-chats (*Ictalurus Melas*) dont la prolifération est susceptible de provoquer des déséquilibres biologiques. Elles pourront être accompagnées de bénévoles placés sous leur responsabilité. Ces opérations de capture se dérouleront dans le département de l'Allier et uniquement sur les lieux indiqués ci-dessous :

AAPPMA Cerilly

. Lieu : Etang de Pirot, commune d'ISLE ET BARDAIS.

. Personnes désignées : Stéphane GEDOUX - Isabelle GEDOUX - Sébastien CHEVARIN - Jean-Pierre GUIGNARD - Patrick AUJON - Marcel LAROBÉ

AAPPMA Hérisson

. Lieu : Rivière Aumance, commune d'HERISSON : lieux-dits : Moulin de Butoir, Moulin de Gateuil, Les Foucauds, Les Cassons, parcours de pêche labellisé « famille », camping municipal, Crochepot, La Grivolée, le long du stade municipal, Renaud.

. Personnes désignées : Daniel ALINOT - Jean-Yves ALINOT - Lilian ALINOT - Philippe MATHIAUX - Joël BEDOIN - Michel AURAT - Patrick PASSEVANT

AAPPMA Nérès les Bains

. Lieux : - Etangs de Montmurier et de la Maillerie (commune de VILLEBRET)
- Barrage du Cournauron (commune de NERIS LES BAINS)
- Etang de Sault (commune de PREMILHAT)

. Personnes désignées : Jean Michel BOURLOT - Vincent BOURLOT - Damien DUPOUY - Michel PIERRON - Claude BRANDON - Mickaël BROSSON - Jean Marc GAYOT - Michel VEDY - Cédric FOURNIER - Jacky PEZARD

AAPPMA St Pourçain sur Sioule

. Lieu : Etang de Gouzolles (commune de BAYET)

. Personnes désignées : Gérard GUINOT - Jean-Yves LANDRAS - Bruno LERAY - Alain SOISSONS - Guy ROUMEAU - Jean-Luc CHAMPAGNAT - Gilles MONTOVAN - Jean-Luc JOUHANIN - Jean-François AUGENDRE

AAPPMA Vallon en Sully

. Lieu : Canal de Berry à VALLON EN SULLY

. Personnes désignées : David PLAVERET - José DA SILVA - Loïc MOREAU - Jérôme SAUTEREAU - Olivier FERRANDON - Bruno PLAVERET

AAPPMA Vichy

. Lieu : Boire Pierre Talon à ABREST

. Personnes désignées : Patrice BOURNADET - Bernard BOUILLOT

Article 2 : Les captures de poissons-chats se feront uniquement par des nasses et épuisettes spécifiques à la capture de cette espèce. La manipulation de ces engins s'effectuera pendant les heures et périodes légales de pêche (voir avis annuel 2022). Les poissons-chats seront détruits sur place. En aucun cas, cette espèce ne pourra être transportée vivante.

Les espèces capturées non susceptibles de créer des déséquilibres biologiques, seront immédiatement remises à l'eau.

Article 3 : Ces pêches pourront être effectuées :

- sur le domaine public fluvial où les AAPPMA sont adjudicataires des lots de pêche,
- sur le domaine privé où les AAPPMA ne seront autorisées qu'avec le consentement écrit des détenteurs du droit de pêche (les droits des tiers étant réservés).

Chaque Président d'AAPPMA est responsable des opérations effectuées sur ses cantonnements.

Article 4 : Ces pêches peuvent être contrôlées, par tous les services de Police et de Gendarmerie, et par les Agents de l'Office Français de la Biodiversité.

Article 5 : Ces pêches de destruction se dérouleront de la date de signature de l'arrêté jusqu'au 31 décembre 2021. Chaque Président d'AAPPMA devra informer le ou les agents de l'Office Français de la Biodiversité concerné(s) sur le secteur, du début et de la fin des opérations.

Article 6 : En fin de campagne, ces opérations de pêches exceptionnelles feront l'objet d'un compte-rendu établi par le Président de chaque AAPPMA qui l'adressera au Président de la Fédération de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique. Ce dernier effectuera la synthèse départementale.

Ce compte-rendu indiquera notamment :

- les conditions dans lesquelles se sont déroulées les opérations,

- les dates et heures d'intervention, lieux précis, longueurs de cours d'eau et/ou surfaces de plan d'eau prospectées,
- le nombre d'engins ou modes de pêche utilisés,
- les quantités numériques (évaluation) et pondérales correspondantes, pour les juvéniles et/ou les adultes,
- les relevés de température de l'eau à chaque pêche et les observations diverses.

La synthèse départementale sera transmise par le Président de la Fédération de Pêche un mois après la date de clôture des opérations à la Direction Départementale des Territoires de l'Allier et au Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président de la Fédération Départementale de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique qui en adressera une copie aux Présidents des AAPPMA concernées. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Article 8 : Cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Sous-Préfète de Vichy, le Sous-Préfet de Montluçon, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le commandant du groupement de Gendarmerie de l'Allier, le Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Départemental de l'Office français de la Biodiversité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Chef du Service Environnement
Signé

Francis PRUVOT.

03_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l' Allier

03-2022-07-28-00001

Extrait de l' arrêté préfectoral n° 1546 du 28
juillet 2022 réglementant temporairement la
circulation pendant les travaux de mise à 2*2
voies de la route nationale 79, entre le 1er août
2022 et la fin des travaux

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1546 du 28 juillet 2022 réglementant temporairement la circulation pendant les travaux de mise à 2*2 voies de la route nationale 79, entre le 1^{er} août 2022 et la fin des travaux.

Article 1

Dans le cadre des travaux de mise à 2 × 2 voies de la RN79, la circulation sera réglementée sur l'autoroute A79 et la route nationale 79, entre les PR 0 et 92+344, conformément aux articles suivants.

Article 2

En raison de la présence d'amiante dans l'ouvrage hydraulique situé au PR 39+098, les dispositions de l'arrêté n°1006bis du 9 mai 2022 et de son avenant n°1034 du 24 juin 2022 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes à compter du 1^{er} août 2022.

Article 3

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Les principales mesures d'exploitation, au droit du chantier, seront les suivantes.

Article 4 : Entre les PR 3.905 et 34

La circulation s'effectuera sur 2 voies de largeur 3,5m, par sens de circulation. La vitesse sera limitée conformément aux prescriptions suivantes :

LIMITATION DE VITESSE						
Section Courante	Autoroute	Du PR	Au PR	Sens 1	Sens 2	
	A79		3.905	7.103	90	90
			7.103	7.160	90	70
			7.160	7.785	70	70
			7.785	8.065	70	90
			8.065	11.586	90	90
			11.586	11.763	90	110
			11.763	34	110	110

Sens 1 = Sens Montmarault/Digoin et Sens 2 = Digoin/Montmarault

La Barrière Pleine Voie de Deux Chaises, située au PR 7+700, sera mise en service

Article 5 : Entre les PR 34 et 39.464

La circulation s'effectuera, pour chaque sens de circulation, sur une seule voie de largeur 3,5m (Voie de droite ou Voie de gauche). La deuxième voie sera neutralisée jusqu'à l'obtention de la Décision Ministérielle de Mise en Service à 2*2 voies.

Article 6 :

Entre les PR 39.464 et 42.550, du 1^{er} août 2022 au 1^{er} septembre 2022

Basculement de circulation du sens Montmarault/Digoin sur le sens Digoin/Montmarault entre les interruptions de Terre-Plein Central situées aux PR 39.464 et 42.550.

Entre les PR 39.464 et 42.550, du 1^{er} septembre 2022 à l'obtention de la Décision Ministérielle de Mise en Service à 2*2 voies

La circulation s'effectuera, pour chaque sens de circulation, sur une seule voie de largeur 3,5m (Voie de droite ou Voie de gauche). La deuxième voie sera neutralisée jusqu'à l'obtention de la Décision Ministérielle de Mise en Service à 2*2 voies.

En raison de problèmes techniques ou d'aléas météorologiques, les dates de début et de fin de basculement pourront être reportées ou prolongées, sans aller au-delà du 31 octobre 2022.

Article 7 : Entre les PR 42.550 et 92.344

La circulation s'effectuera, pour chaque sens de circulation, sur une seule voie de largeur 3,5m (Voie de droite ou Voie de gauche). La deuxième voie sera neutralisée jusqu'à l'obtention de la Décision Ministérielle de Mise en Service à 2*2 voies.

Article 8 – Fermetures et Déviations associées

Pendant la période de travaux définie à l'article 2, il sera procédé à des fermetures de tronçon de la route nationale 79 et de l'autoroute A79, notamment pour les opérations de mouvements des balisages lourds par des séparateurs modulaires de voies et pour certaines opérations spécifiques.

Des déviations seront associées à ces fermetures. Elles emprunteront les itinéraires suivants :

Section	Itinéraire de déviation	Repère Déviation
Montmarault /	Depuis le giratoire du péage de Montmarault (giratoire de	Dev11a/11b

Chemilly	l'Europe), suivre la RD46 (Saint Pourçain sur Sioule), puis la RD2009 jusqu'au diffuseur de Chemilly (dans les 2 sens)	
Montmarault / Toulon sur Allier	Depuis le giratoire du péage de Montmarault, suivre la RD46 (Saint Pourçain sur Sioule), la RD2009, la RD46 (Chazeuil) et la RN7 jusqu'à Toulon sur Allier (dans les 2 sens)	Dev11c/11d
Chemilly/Toulon sur Allier	Depuis le diffuseur de Chemilly, suivre la RD2009, la RD46 et la RN7 jusqu'au diffuseur de Toulon sur Allier (dans les 2 sens)	Dev12a/12b
Toulon sur Allier / Dompierre sur Besbre Ouest	Depuis le diffuseur de Toulon sur Allier, suivre la RN7 (échangeur RN7/RD779) puis la RD779 jusqu'au diffuseur de Dompierre Ouest (dans les 2 sens)	Dev13a/13b
Toulon sur Allier / Molinet	Depuis le diffuseur de Toulon sur Allier suivre la RN7 (Lapalisse), puis la RD990 et la RD994 (Le Donjon) jusqu'au diffuseur de Molinet (dans les 2 sens)	Dev20a/20b
Dompierre sur Besbre Est (Diou) / Molinet	Depuis le diffuseur de Dompierre sur Besbre Est, suivre la RD779 puis la RD994 jusqu'au diffuseur de Molinet (dans les 2 sens)	Dev15a/15b
Molinet / Digoin	Depuis le diffuseur de Molinet, suivre la RD994, la RD779, la RN2079, la RD979 et la RD982 jusqu'au diffuseur de Digoin (dans les 2 sens)	Dev16a/16b
Dompierre sur Besbre Est (Diou) / Digoin	Depuis le diffuseur de Dompierre sur Besbre Est, suivre la RD779, la RN2079, la RD979 et la RD982 jusqu'au diffuseur de Digoin (dans les 2 sens)	Dev16c/16d

a, c= sens Montmarault/Digoin

b, d = sens Digoin/Montmarault

Les interdictions de circulation Poids Lourds et notamment les dispositions de l'arrêté n°526/2005 sur la route départementale 2009 seront levées temporairement le temps de l'activation des déviations sur l'ensemble des itinéraires de déviations.

Lors des consultations d'avis auprès des gestionnaires et mairies :

- La déviation associée à la fermeture du tronçon Montmarault/Toulon sur Allier, hors, a été dénommée Dev12c/12d. Pour tenir compte du jalonnement terrain déployé, cette déviation portera, comme indiqué dans le tableau ci-dessus, le repère Dev11c/11d.

Les dates prévisionnelles de ces fermetures sont les suivantes :

Section	Sens	Dates fermeture	Horaires fermeture	Déviations
⌚ Toulon sur Allier/Molinet (Secours*)	Les 2	Du lundi 1 août 2022 – 07h00 au mercredi 3 août 2022 – 20h00	En continu	Dev20a/20b
⌚ Molinet/Digoin (Secours*)	Les 2	Du mercredi 3 août 2022 – 20h00 au vendredi 5 août 2022 – 07h00	Les nuits – De 20h00 à 07h00	Dev16a/16b
⌚ Toulon sur Allier / Dompierre sur Besbre Ouest	Les 2	Du mardi 16 août 2022 – 07h00 au jeudi 18 août 2022 – 20h00	En continu	Dev13a/13b
⌚ Toulon sur Allier/Molinet (Secours*)	Les 2	Du lundi 29 août 2022 – 07h00 au jeudi 1 ^{er} septembre 2022 – 20h00	En continu	Dev20a/20b

⌚ Montmarault/ Toulon sur Allier (Secours*)	Les 2	Du lundi 5 septembre 2022 – 07h00 au vendredi 9 septembre 2022 – 20h00	En continu	Dev11c/11d
⌚ Toulon sur Allier/Molinet (Secours*)	Les 2	Du lundi 12 septembre 2022 – 07h00 au vendredi 16 septembre 2022 – 20h00	En continu	Dev20a/20b
⌚ Molinet/Digoin (Secours*)	Les 2	Du lundi 19 septembre 2022 – 20h00 au vendredi 23 septembre 2022 – 07h00	Les nuits – De 20h00 à 07h00	Dev16a/16b
⌚ Montmarault/ Toulon sur Allier (Secours*)	Les 2	Du lundi 26 septembre 2022 – 07h00 au vendredi 30 septembre 2022 – 20h00	En continu	Dev11c/11d
⌚ Toulon sur Allier/Molinet (Secours*)	Les 2	Du lundi 3 octobre 2022 – 07h00 au vendredi 7 octobre 2022 – 20h00	En continu	Dev20a/20b
⌚ Toulon sur Allier/Molinet (Secours*)	Les 2	Du lundi 10 octobre 2022 – 07h00 au vendredi 14 octobre 2022 – 20h00	En continu	Dev20a/20b
⌚ Molinet/Digoin (Secours*)	Les 2	Du lundi 17 octobre 2022 – 20h00 au jeudi 20 octobre 2022 – 07h00	Les nuits – De 20h00 à 07h00	Dev16a/16b

(Secours*) : Les fermetures de « secours » font référence à des programmations de fermetures de réserve, qui ne seront activées qu'en cas de retard des travaux, d'aléas techniques ou météorologiques, lors des fermetures initiales ou pour des opérations complémentaires découlant des Inspections Sécurité.

Les dates de fermeture ci-dessus indiquées sont des dates de fermeture prévisionnelles. En raison d'imprévus et notamment de problèmes techniques ou d'aléas météorologiques, ces dates de fermeture pourront être anticipées, reportées ou prolongées sans toutefois aller au-delà du 31/10/2022, après consultation avec **avis conformes** des différents gestionnaires et mairies concernés. Sans réponse sous 72h (du lundi au vendredi), l'avis sera réputé favorable et l'information corrective de fermeture sera transmise aux DDT de l'Allier et de la Saône-et-Loire.

Article 9

Du lundi 1^{er} août 2022 à la date d'obtention de la Décision Ministérielle de Mise en Service à 2*2 voies, la halte PL de Thiel sur Acolin en sens Digoin/Montmarault et la halte VL de Toulon sur Allier en sens Montmarault/Digoin seront fermées.

Article 10

En complément des mesures décrites aux articles 4 à 8, il sera procédé, du lundi 1^{er} août 2022 à la date d'obtention de la Décision Ministérielle de Mise en Service à 2*2 voies, sur l'autoroute A79 et la route nationale 79, entre les PR 0 et 92+344 :

- ⌚ à des ralentissements de la circulation ou à des microcoupures de la circulation d'une durée moyenne de 15 minutes, dans les deux sens de circulation. Les forces de l'ordre seront préalablement saisies pour accompagner ces opérations,
- ⌚ à des réductions de largeur des Bandes Dérasée de Droite ou de Gauche sans être inférieures à 0,2m,
- ⌚ à des protections des zones de chantier par des Séparateurs Modulaires de Voies déployées en limite droite de BDD ou de BAU ou en limite gauche de BDG,
- ⌚ à des neutralisations de voie de droite ou de voie de gauche, dans les sections à 2*2 voies,
- ⌚ à des basculements de circulation d'un sens de circulation sur l'autre sens de circulation,

- ⌚ à des dévoiements de(s) la voie(s) de circulation côté BDG ou BDD,
- ⌚ à des alternats sur les parties bidirectionnelles par dispositifs manuels (B15 ou piquets) ou par dispositifs automatiques de feux.

Article 11

Dans la période du lundi 1^{er} août 2022 à la date d'obtention de la Décision Ministérielle de Mise en Service à 2*2 voies, sur les diffuseurs et échangeurs de la route nationale 79, il pourra être procédé :

- ⌚ à des modifications des profils en long ou en travers des bretelles des diffuseurs et échangeurs,
- ⌚ à des réductions de la largeur des voies des bretelles des diffuseurs/échangeurs sans être inférieure à 3m,
- ⌚ à des neutralisations, par dispositifs K5a/K5c ou séparateurs modulaires de voies, des bandes dérasées de droite et/ou de gauche, sur les bretelles des diffuseurs et échangeurs,
- ⌚ à des abaissements des vitesses à 50 km/h ou 30 km/h dans les bretelles des diffuseurs et échangeurs,
- ⌚ à des modifications des régimes de priorités des bretelles de raccordement des bretelles des diffuseurs et des échangeurs de la RN79 à la voirie locale définis à l'article 6 de l'arrêté n°71-2020-03-23-005,
- ⌚ à des alternats sur les parties bidirectionnelles (notamment au droit des Passages Supérieurs) des diffuseurs/échangeurs.

Article 12

La signalisation temporaire du chantier sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992, modifiée et mise en référence au manuel du chef de chantier édité par le SETRA. La signalisation de police permanente sera à tout moment en cohérence avec la signalisation temporaire du chantier. Elles seront adaptées en permanence aux fluctuations du chantier de telle sorte que les panneaux traduisent les dangers rencontrés ou les contraintes imposées.

La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place et entretenue par les sociétés ALIAE et APRR.

Entre les PR 34 et 92+344, la vitesse sera limitée, au maximum, à :

- ⌚ 50 km/h à l'entrée et sortie des zones de basculement de circulation,
- ⌚ 70 km/h dans les sections où la circulation s'effectuera sur une voie par sens de circulation et notamment au droit des PR 65+800 et 66+200 – sens Digoin/Montmarault où est implanté un radar chantier.
- ⌚ 90 km/h dans les sections où la circulation s'effectuera sur deux voie par sens de circulation.

Article 13

Il pourra être procédé à des fermetures de bretelles des diffuseurs et échangeurs, d'une durée maximale de 48h00. Les déviations associées utiliseront soit l'itinéraire de déviation défini dans le Plan de Gestion de Trafic, soit un retournement via les diffuseurs situés en amont ou en aval.

Ces fermetures seront activées après consultation avec **avis conformes** des différents gestionnaires et mairies concernés. Sans réponse sous 72h (du lundi au vendredi), l'avis sera réputé favorable et l'information de fermeture sera transmise aux DDT de l'Allier et de la Saône et Loire.

Article 14

En complément de l'itinéraire de déviation *Dev11c/11d* associé à la fermeture du tronçon *Montmarault /Toulon sur Allier* et de l'itinéraire de déviation *Dev20a/20b* associé à la fermeture du tronçon *Toulon sur Allier / Molinet*, un itinéraire de déviation Grande Maille sera conseillé pour les Poids Lourds entre Montmarault et Digoin, dans les deux sens de circulation :

Sens Montmarault/Digoin : depuis le diffuseur n°11 de Montmarault, suivre l'A71 en direction de Clermont-Ferrand. A Clermont-Ferrand, au droit de l'échangeur A71/A89, emprunter l'A89 en direction de Lyon jusqu'à l'échangeur A89/A6. De là, accéder à l'A6 en direction du Nord jusqu'au diffuseur n°29 de Macon. Pour les usagers désirant se rendre à Digoin, emprunter la RN79.

Sens Digoin/Montmarault : Au droit de Mâcon, en provenance du Nord (A6) ou de l'Est (A40), continuer sur A6 en direction de Lyon. Au Nord de Lyon, au droit de l'échangeur A6/A89, emprunter l'A89 en direction de Clermont-Ferrand jusqu'à l'échangeur A89/A71. De là, accéder à l'A71 en direction du Nord jusqu'au diffuseur n°11 de Montmarault.

Pour chaque activation de ces déviations Grande Maille, Vinci Autoroutes sera préalablement saisi par la DIR de Zone Centre Est afin de vérifier la viabilité de l'itinéraire de déviation.

Article 15

Durant les travaux, il sera dérogé à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier pour la route nationale 79 concédée à ALIAE dans les départements de l'Allier et de la Saône-et-Loire et à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier pour les autoroutes A71, A714, A719 et A79 concédée à APRR dans le département de l'Allier et notamment aux articles relatifs:

- ⌚ aux jours hors chantier,
- ⌚ au débit par voies laissées libres à la circulation,
- ⌚ à la largeur des voies,
- ⌚ à l'élongation de la zone de restriction de capacité,
- ⌚ aux inter-distances entre chantiers consécutifs,
- ⌚ à la mise en place de déviation.

Article 16

Les informations relatives à la date et à la nature des travaux sont portées à la connaissance des usagers a

- ⌚ panneaux à messages variables,
- ⌚ radio Autoroute Info (Fusion FM – fréquence indiquée sur le tracé par panneaux C22).

Article 17

Les forces de l'ordre seront présentes pour accompagner les agents des sociétés ALIAE et APRR afin de faire respecter les mesures de police nécessaires pour procéder à l'arrêt ou au ralentissement de la circulation pour les opérations de fermeture de portions de la section courante ou de bretelles de diffuseurs ou pour la mise en œuvre de basculements ou microcoupures.

Dans le cas toutefois où les forces de l'ordre, une fois requises, seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les équipes d'interventions seront autorisées à réaliser seules ces opérations.

Article 18

Le présent arrêté est publié et inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements de l'Allier et de la Saône-et-Loire.

Article 19

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Allier,
Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Saône-et-Loire,
Madame la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Allier,
Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de Saône-et-Loire,
Monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de l'Allier,
Monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de Saône-et-Loire,
Monsieur le directeur d'ALIAE,
Monsieur le directeur d'APRR – région Rhône
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

À Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier,
À Monsieur le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire,
À Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Allier,
À Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,
À Monsieur le chef du service d'aide médicale urgente (SAMU) de l'Allier,
À Monsieur le chef du service d'aide médicale urgente (SAMU) de Saône-et-Loire,
Au sous-directeur de la Gestion du Domaine Autoroutier Concédé,
Au Président du Conseil Départemental de l'Allier,
Aux maires des communes concernées

Moulins, le 28/07/2022
La Préfète de l'Allier

Valérie HATSCH

Mâcon, le 19 juillet 2022
Le Préfet de Saône et Loire

Julien CHARLES

03_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l' Allier

03-2022-07-21-00002

Extrait de l' arrêté préfectoral n°1507 du 21 juillet
2022 Réglementant temporairement la
circulation sur l' autoroute A79, entre les 1+800
et 3+300, pendant des travaux de
parachèvement de l' échangeur A71/A79 et des
4ers kilomètres de l' A79 concédée à APRR.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté préfectoral n°1507 du 21 juillet 2022 – Réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A79, entre les 1+800 et 3+300, pendant des travaux de parachèvement de l'échangeur A71/A79 et des 4^{ers} kilomètres de l'A79 concédée à APRR.

Article 1

Dans le cadre des travaux de parachèvement de l'échangeur A79/A71 et des 4 premiers kilomètres de l'autoroute A79 concédée à APRR, la circulation sera réglementée sur l'autoroute A79, entre le 5 septembre 2022 – 07h00 et le 14 octobre 2022 – 13h00.

Article 2

Durant la période de travaux définies à l'article 1, les principales restrictions de circulation programmées seront des :

- Neutralisations de Voie de Droite entre les PR 1,800 et 3,300 dans le sens Montmarault/Digoin,
- Neutralisations ou restriction de largeur de la Bande d'Arrêt entre les PR 1,800 et 3,300 dans le sens Montmarault/Digoin.

Ces neutralisations pourront être renforcées par des Séparateurs Modulaires de voies.

Article 3

En fonction de l'avancement des travaux ou en cas de problèmes techniques ou de conditions météorologiques défavorables, les opérations définies à l'article 2 pourront être reportées jusqu'au vendredi 21 octobre 2022 – 13h00. La Direction Départementale des Territoires de l'Allier sera avertie, en temps réel, du report de la fin des mesures d'exploitations sous chantier.

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation temporaire ou spécifique seront assurés sous le contrôle et la responsabilité des services APRR.

Cette signalisation devra être conforme aux prescriptions réglementaires contenues dans la huitième partie « Signalisation Temporaire » de l'instruction interministérielle 'Signalisation Temporaire » sur la signalisation routière ainsi que dans les guides techniques « Signalisation Temporaire » du CEREMA notamment le manuel de chantier relatif aux routes à chaussées séparées. La signalisation permanente ne devra pas être en contradiction avec la signalisation temporaire du chantier. Elle ne devra pas constituer d'obstacles latéraux et ne devra pas nuire à la visibilité.

Article 5

Durant les travaux, il sera dérogé à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A71, A714, A719 et A79 concédées à APRR dans le département de l'Allier et notamment aux articles :

- **11**, relatif aux inter-distances entre chantiers consécutifs. L'inter-distance entre 2 chantiers consécutifs pourra-être réduite sans être toutefois être inférieure à 3 kilomètres,

Article 6

Les informations relatives à la date et à la nature de l'opération sont portées à la connaissance des usagers avant et pendant l'opération au moyen de :

- panneaux à messages variables,
- radio Autoroute Info.

Article 7

Le présent arrêté est publié et inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Allier.

Article 8

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Allier,
Madame la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Allier,
Monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de l'Allier,
Monsieur le directeur d'APRR – région Rhône
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

À Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier,

À Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Allier,

À Monsieur le Chef du service d'aide médicale urgente (SAMU) de l'Allier,

Au sous-directeur de la Gestion du Domaine Autoroutier Concedé, Aux maires des communes concernées.

Moulins, le 21/07/2022

La Préfète de l'Allier

Valérie HATSCH

03_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l' Allier

03-2022-07-26-00001

Extrait d' arrêté constatant la non-remise en
valeur de terres agricoles par un propriétaire

N° 1533bis/2022

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Extrait d'arrêté constatant la non-remise en valeur de terres agricoles par un propriétaire

Article 1^{er} :

Est constaté que le propriétaire, Mr JEANNE-DIT-DENIS Bernard domicilié 10 rue Gambetta 95200 RUEIL MALMAISON n'a pas transmis à la date du 15 juillet un plan de remise en valeur des fonds agricoles (parcelles ZN 59, C717, ZI20, C518, C519, ZK45, ZK56, ZI48, ZI50, ZI52, ZI22 et ZI73 situées sur la commune de 03140 Chantelle)

Article 2 :

Le Présent arrêté est notifié au propriétaire, et aux demandeurs des autorisations d'exploiter

- GAEC du Logis « Leu » 03140 USSEL D'ALLIER
- GAEC Chavenon 63 route de Senat 03140 TAXAT-SENAT
- GAEC des Rocs « les Rocs » 03140 CHANTELLE

Article 3 :

Cette décision peut-être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification

- par recours gracieux devant la Préfète de l'Allier
- par recours contentieux devant de tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique en cas de nouveau refus expresse ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 4 :

Le secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 25 juillet 2022

La préfète de l'Allier
Valérie HATSCH

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-07-08-00002

Extrait de l'arrêté n° 1432bis/2022 du 8 juillet
2022 relatif à la part départementale de l'accise
sur l'électricité

**Extrait de l'arrêté n° 1432bis/2022 du 8 juillet 2022 relatif à la part départementale de
l'accise sur l'électricité**

**La préfète de l'Allier
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Article 1er : Au titre de l'année 2022, le montant de la part départementale de l'accise sur l'électricité alloué à votre département est de **4 165 611 €**.

Article 2 : La formule de calcul de la part départementale allouée au titre de l'année 2022 conformément aux dispositions de l'article 54 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 est la suivante :

Montant de l'accise 2022	=	Montant de l'accise 2021	x	Majoration automatique (1,5%)	x	Variation de l'IPC
-------------------------------------	----------	-------------------------------------	----------	--	----------	-------------------------------

Le montant de l'accise 2021 est de **4 095 859 €**.

La variation de l'IPC s'est élevée à **0,2 %**.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou par voie dématérialisée sur le site www.citoyens.telerecours.fr dans le délai de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier et le directeur départemental des finances publiques de l'Allier sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et dont copie sera adressée aux collectivités bénéficiaires.

Moulins, le

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,
Signé
Alexandre SANZ

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-07-11-00002

Extrait de l'arrêté n°1443 du 11 juillet 2022
portant modification du siège de la
communauté de communes
Commentry-Montmarault-Néris Communauté

Extrait de l'arrêté préfectoral n°1443 du 11 juillet 2022 portant modification du siège de la communauté de communes Commentry-Montmarault-Néris Communauté.

Article 1 : Le siège de la communauté de communes Commentry Montmarault Néris Communauté est fixé au 22, avenue Marx Dormoy 03600 Commentry.

Montluçon, le 11 juillet 2022

Pour la préfète,
et par délégation
Le sous-préfet de Montluçon

Jean-Marc GIRAUD

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-07-22-00003

Extrait de l'arrêté autorisant les modifications
statutaires du SIESS Bellenaves

Sous-préfecture de Vichy
Pôle accompagnement des territoires

Extrait de l'arrêté n° 240 / 2022 en date du 22 juillet 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Équipement Scolaire Sportif

ARTICLE 1 : Les statuts du Syndicat Intercommunal d'Équipement Scolaire et Sportif (SIESS) de Bellenaves sont modifiés et joints en annexe du présent arrêté ;

ARTICLE 2 : Les statuts annexés se substituent en totalité aux différents statuts modificatifs antérieurs ;

ARTICLE 3 : La sous-préfète de Vichy, la présidente du SIESS du collège de Bellenaves, le directeur de la Direction Départementale des Finances Publiques et les représentants des membres du syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Vichy, le 22/07/2022
La sous-préfète

Signé

Véronique BEUVE

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-07-26-00003

Extrait de l'arrêté n°248/2022 du 26/07/2022
portant convocation des électeurs et des
électrices de Saint-Priest-d'Andelot aux élections
municipales complémentaires

Sous-préfecture de Vichy
Pôle accompagnement des territoires

Extrait de l'arrêté n° 248/ 2022 du 26 juillet 2022 portant convocation des électeurs et électrices de la commune de Saint-Priest-d'Andelot aux élections municipales complémentaires

ARTICLE 1 : les électeurs de la commune de Saint-Priest-d'Andelot sont convoqués le **dimanche 11 septembre 2022** et, le cas échéant, pour un second tour le **dimanche 18 juillet 2022** afin de procéder à l'élection de **2 conseillers municipaux**.

ARTICLE 2 : le mode de scrutin applicable est celui défini pour les communes de moins de 1 000 habitants aux articles L.252 et L.253 du code électoral susvisé :

- les membres du conseil municipal sont élus au scrutin majoritaire,
- nul n'est élu au 1^{er} tour de scrutin s'il n'a réuni simultanément la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits,
- au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés.

ARTICLE 3 : les déclarations de candidature devront obligatoirement être déposées à la sous-préfecture de Vichy :

Pour le premier tour de scrutin : du lundi 22 août 2022 au mercredi 24 août 2022 de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h30, et le jeudi 25 août 2022 de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00,

Dans l'éventualité d'un second tour : du lundi 12 septembre 2022 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, et le mardi 13 septembre 2022 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Seuls peuvent se présenter au second tour de scrutin les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

ARTICLE 4 : le vote aura lieu à partir des listes électorales principales et complémentaires extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R 14 du code électoral.

ARTICLE 5 : les électeurs et les électrices se réuniront dans le bureau de vote institué par l'arrêté préfectoral susvisé. Il sera ouvert à 8 h et clos à 18 h. Le scrutin ne durera qu'un jour.

ARTICLE 6 : le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin. Dès la fin du dépouillement, le procès-verbal des opérations électorales sera rédigé par le secrétaire dans la salle de vote, en présence des électeurs s'y trouvant. Il sera établi en deux exemplaires et signé de tous les membres du bureau de vote. Les délégués des candidats en présence seront obligatoirement invités à contresigner les deux exemplaires du procès-verbal. Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché en toutes lettres par ses soins dans la salle de vote.

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera publié et affiché aux emplacements habituels dans la commune de Saint-Priest-d'Andelot six semaines avant le scrutin, soit le samedi 30 juillet 2022, au plus tard.

ARTICLE 8 : la sous-préfète de Vichy, le 1^{er} adjoint de la commune de Saint-Priest-d'Andelot et le président du bureau de vote sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Vichy, le 26/07/2022

La sous-préfète,

signé

Véronique BEUVE

03_Préf_Préfecture de l' Allier

03-2022-07-01-00001

Arrêté portant interdiction temporaire de
rassemblements de personnes avec diffusion de
musique amplifiée dans le département de
l'Allier

N° 1391 bis
2022

ARRETE
portant interdiction temporaire de rassemblements de personnes
avec diffusion de musique amplifiée
dans le département de l'Allier

La préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code pénal et notamment son article 431-9 alinéa 2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment les articles L.211-5 à L.211-8, L.211-9, R.211-2 à R.211-9 et R.211-21 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1-3 indiquant que « *le représentant de l'État dans le département est seul compétent pour prendre les mesures relatives à l'ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publics, dont le champ d'application excède le territoire d'une commune* » ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment pour la sécurité intérieure son article 34 modifié par l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012, art. 19 (V) ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, préfète de l'Allier ;

Considérant les constats effectués à plusieurs reprises depuis le début de l'année, sur le département, par les forces de sécurité intérieure, en particulier les services de gendarmerie, de la présence de rassemblements festifs non déclarés à caractère musical et regroupant plusieurs centaines de participants ;

Considérant qu'un rassemblement non autorisé de type rave-party, free-party et teknival est susceptible d'être organisé dans le département de l'Allier, durant la période du 1er au 4 juillet 2022 ;

Considérant qu'à ce jour aucune manifestation de ce type n'a fait l'objet d'une déclaration préalable en Préfecture et qu'à défaut d'une telle autorisation, l'organisation d'une manifestation non déclarée est un délit prévu par l'article 431-9 alinéa 2 du code pénal ;

Considérant les risques de troubles graves à l'ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique que présenterait le déroulement d'un rassemblement dépourvu d'un service d'ordre et d'un dispositif sanitaire, et auquel pourraient participer des milliers de personnes ;

Considérant la nécessité de prévenir les troubles à l'ordre public et les risques en matière de sécurité sanitaire, de sécurité civile et de sécurité routière, que présenteraient un ou des rassemblements n'ayant pas fait l'objet d'une organisation préalable ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète, directrice de cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Tout rassemblement de type rave-party, free-party ou teknival est interdit dans tout le département de l'Allier du 1^{er} juillet 2022 à partir de 18h jusqu'au 4 juillet 2022 à 8h.

ARTICLE 2 : La circulation de tout véhicule transportant du matériel de sons à destination d'un rassemblement festif non-déclaré à caractère musical, et notamment tout groupe électrogène de puissance supérieure à 10 kilovoltampères et de poids supérieur à 100 kg, sonorisation, sound system, amplificateurs, est interdite sur le territoire des communes du département de l'Allier

- du vendredi 1^{er} juillet 2022 19h00 au dimanche 3 juillet 2022 23h00 ;

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par le code pénal, notamment de la confiscation du matériel saisi.

ARTICLE 3 : La sous-préfète directrice de cabinet, la colonelle commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Allier et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Moulins, le 1er juillet 2022

Pour La Préfète et par délégation,
Le sous-préfet de Montluçon,


Jean-Marc SIRAUD

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Allier et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2022-07-18-00002

Extrait de l'arrêté N°1476-2022 - MHT.odt

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N°1476-2022
Accordant la médaille d'honneur du Travail
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2022

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Madame AUDIBERT Sandrine

Technicien des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE, VICHY.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES

- Madame AUJAMES Nathalie

Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE
D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à TREZELLES

- Monsieur BENI Bertrand

Conducteur, SAS TRANSPORTS THEVENET, MAGNET.
demeurant à DOMERAT

- Monsieur BIDET Régis

Conducteur d'engins, CARRIERES & MATERIAUX SUD-EST - CMSE,
BRANSAT.
demeurant à BRANSAT

- Monsieur BONNET Julien

Pilote amélioration continue, TCT-TORES COMPOSANTS TECHNOLOGIES,
SAUVIGNY-LES-BOIS.
demeurant à LUSIGNY

- Monsieur BOURGADE Cédric

Chef d'équipe, C E P, THIERS.
demeurant à FERRIERES-SUR-SICHON

- Monsieur BRUN Patrice

Conducteur, SAS TRANSPORTS THEVENET, MAGNET.
demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

- **Madame CASTANHEIRA Régina**
Agent de maintenance et d'accueil, CA RIOM LIMAGNE ET VOLCANS,
RIOM.
demeurant à SAINT-MENOUX

- **Monsieur CHAMBON Brice**
Chef de secteur, HENKEL FRANCE, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à SAINT-BONNET-DE-ROCHEFORT

- **Monsieur CHAUCHAT David**
Chef de carrière, CARRIERES & MATERIAUX SUD-EST - CMSE, SAINT
DIDIER LA FORET.
demeurant à FLEURIEL

- **Madame CIROT Christelle**
Employé commercial, CSF, SAINT YORRE.
demeurant à MARIOL

- **Monsieur COHADE Didier**
Technicien d'atelier, AUBERT & DUVAL, LES ANCIZES-COMPS.
demeurant à GANNAT

- **Monsieur COMBARET Julien**
Ouvrier, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIÈRES.
demeurant à VICHY

- **Monsieur COMPAGNAT Mickael**
Conducteur, SAS TRANSPORTS THEVENET, MAGNET.
demeurant à CUSSET

- **Monsieur DA SILVA Georges**
Gestionnaire de logement, VILTAIS, MOULINS.
demeurant à MONTLUCON

- **Madame DELFAU Anne**
Responsable de site, EPUR CENTRE, CUSSET.
demeurant à LANGY

- **Monsieur DEPALLE Christophe**
Chaudronnier soudeur, BARRIQUAND ECHANGEURS, ROANNE.
demeurant à ARFEUILLES

- **Madame DEVOIT Aurore**
Conseillère en gestion des droits, POLE EMPLOI, LYON.
demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

- **Madame DUMAS Annie**
Manager épicerie, CALSUN MONTLUCON, PRÉMILHAT.
demeurant à MONTLUCON

- **Madame GANSOINAT Valérie**
Agent de propreté, ONET SERVICES, MONTLUÇON.
demeurant à SAINT-VICTOR

- **Monsieur GAYON Olivier**
Cadre, AUBERT & DUVAL, LES ANCIZES-COMPS.
demeurant à COMMENTRY

- **Madame GOMES Sandrine**
Agent d'entretien, ATALIAN PROPLETE SUD OUEST, SAINT-VICTOR.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur HUBIN Michael**
Grutier, MANITOWOC CRANE GROUP FRANCE OU MCG FRANCE,
AVERMES.
demeurant à TREVOL

- **Monsieur JOUAT Michel**
Preparateur de commande / cariste, SAS TRANSPORTS THEVENET,
MAGNET.
demeurant à BROUT-VERNET

- **Monsieur JOUFFRE Alain-daniel**
Chauffeur pl, SUEZ RV CENTRE EST, CUSSET.
demeurant à CUSSET

- **Monsieur LAPLACE Daniel**
Chauffeur pl, ETL, MÂCON.
demeurant à CUSSET

- **Madame LAURENCE Nadège**
Infirmiere, UNION GESTION ETS CAISSE ASSUR.MALADIE, BOURBON-
LANCY.
demeurant à DIOU

- **Madame LECUIER Corine**
Préparatrice en pharmacie, CHARVET, YZEURE.
demeurant à YZEURE

- **Monsieur LE MEVEL Franck**
Conducteur, SAS TRANSPORTS THEVENET, MAGNET.
demeurant à BOUCE

- **Monsieur LEPETIT Marc**
Agent de sécurité viabilité atelier, APRR, NASSIGNY.
demeurant à VALLON-EN-SULLY

- **Madame LEROY Karine**
Assistante sociale, CAISSE D ASSURANCES RETRAITE ET DE LA SANTE
AU TRAVAIL AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à MONTMARSAULT

- **Monsieur LHOMOND Fabien**
Imprimeur, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIÈRES.
demeurant à LE VERNET

- **Monsieur MARCON Christophe**
Ouvrier peintre, ETABLISSEMENTS LAFORET, DIGOIN.
demeurant à MOLINET

- **Madame MARTINET Séverine**
Responsable de magasin, STOCK J BOUTIQUE JENNYFER, MONTLUÇON.
demeurant à MONTLUÇON

- **Monsieur MARTINS Jerome**
Chauffeur livreur, LYRECO FRANCE, MARLY.
demeurant à MOLINET

- **Madame MAYET Sonia**
Gestionnaire clientèle patrimoniale, CAISSE D'EPARGNE ET DE
PREVOYANCE D'Auvergne ET DU LIMOUSIN, BOURBON-
L'ARCHAMBAULT.
demeurant à SOUVIGNY

- **Madame MICHALON Laurence**
Conseiller patrimonial, LYONNAISE DE BANQUE, LYON.
demeurant à TEILLET-ARGENTY

- **Monsieur MIELLE Jean-Noel**
Conducteur, SAS TRANSPORTS THEVENET, MAGNET.
demeurant à CUSSET

- **Madame MONTEZIN LECHELON Josiane**
Responsable de service, CAISSE D ASSURANCES RETRAITE ET DE LA
SANTÉ AU TRAVAIL AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CUSSET

- **Madame PEREAU Delphine**
Agent de nettoyage, ONET SERVICES, MONTLUÇON.
demeurant à MONTLUÇON

- **Monsieur PION Christophe**
Responsable activité viabilité sécurité, APRR, MONTMARAULT.
demeurant à MONTMARAULT

- **Monsieur POTIN Sylvain**
Ouvrier verrier, O-I FRANCE SAS, PUY-GUILLAUME.
demeurant à SAINT-YORRE

- **Madame ROCHAIS Karen**
Responsable logistique, SAS TRANSPORTS THEVENET, MAGNET.
demeurant à CUSSET

- **Monsieur ROCHARD Christophe**
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI, VICHY.
demeurant à VICHY

- **Monsieur ROUX Julien**
Employeur établissement de jeux, SOC EXPLOITATION CASINO DE
BOURBON LANCY, BOURBON-LANCY.
demeurant à YZEURE

- **Madame ROY Emmanuelle**
Adjointe de caisse, CSF, SAINT YORRE.
demeurant à SAINT-YORRE

- **Madame SIMONIN Alexandra**
Secrétaire, APRR, MONTMARSAULT.
demeurant à TRONGET
- **Monsieur TABOURET Emmanuel**
Chauffeur pl malaxeur, CARRIERES & MATERIAUX SUD-EST - CMSE,
SAINT VICTOR.
demeurant à SAINT-VICTOR
- **Monsieur TEIXEIRA DE OLIVEIRA Michel**
Peintre industriel, MANITOWOC CRANE GROUP FRANCE OU MCG
FRANCE, AVERMES.
demeurant à MOULINS
- **Madame TRUTTMANN Stéphanie**
Chargée de communication, DEVELOP URBAIN HARMONIEUX MAITRISE
ENERG, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ABREST
- **Madame VILLECOURT Valerie**
Employée de jardinerie, LES JARDINS DE VITRY, FEURS.
demeurant à MOLINET
- **Madame WIART Virginie**
Responsable ressources humaines, MANITOWOC CRANE GROUP FRANCE
OU MCG FRANCE, AVERMES.
demeurant à YZEURE
- **Madame YVIQUEL Anne**
Gestionnaire clientèle, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE
D'Auvergne et du Limousin, VICHY.
demeurant à VENDAT

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Monsieur ANDRES Alain**
Formateur, AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION
PROFESSIONNELLE DES ADULTES, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT
- **Monsieur BENOIT Laurent**
Responsable production, DAGARD, BOUSSAC.
demeurant à ARCHIGNAT
- **Madame BLANCO Nathalie**
Employé commercial, CSF, SAINT YORRE.
demeurant à SAINT-YORRE
- **Madame BONNABAUD Evelyne**
Employée commerciale, CSF, LAPALISSE.
demeurant à SAINT-PRIX

- **Madame BUISSON Monique**
Aide medico psychologique, ASS POUR GESTION ET DEVELOPPEM DU VIADUC, CHAMBARON SUR MORGE.
demeurant à GANNAT

- **Monsieur CANTAT Didier**
Contremaître, SOCIETE EUROPEENNE DE FABRICATION INDUSTRIELLE DE CERCUEILS SEFIC, MOLINET.
demeurant à PIERREFITTE-SUR-LOIRE

- **Madame CEAUX Elisabeth**
Gardien d'immeuble, AUVERGNE HABITAT, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à VICHY

- **Madame CHARNET Sylvie**
Cantinière, COMMUNE DE CHAVROCHES, CHAVROCHES.
demeurant à CHAVROCHES

- **Monsieur CHARTIER Michel**
Pilote d'installation 1, GRANULATS VICAT, SOUVIGNY.
demeurant à BRESSOLLES

- **Madame CLUZEL Josiane**
Employée commerciale, CSF, SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

- **Monsieur COUTAUDIER Pascal**
Conducteur, SAS TRANSPORTS THEVENET, MAGNET.
demeurant à ETROUSSAT

- **Monsieur DELERIN Jean Luc**
Opearateur sur machine cn, MANITOWOC CRANE GROUP FRANCE OU MCG FRANCE, AVERMES.
demeurant à TOULON-SUR-ALLIER

- **Monsieur DESCHAMPS Frederic**
Conducteur, SAS TRANSPORTS THEVENET, MAGNET.
demeurant à BILLEZOIS

- **Madame DUFOUR Ariane**
Referente technique, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX

- **Monsieur DURET Laurent**
Conducteur, SAS TRANSPORTS THEVENET, MAGNET.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES

- **Monsieur FAVAIN Christian**
Directeur qhse, SAS TRANSPORTS THEVENET, MAGNET.
demeurant à CUSSET

- **Madame GAILLARD Michelle**
Gestionnaire de paie, CHD FIDUCIAIRE DU BOURBONNAIS, YZEURE.
demeurant à CHEVAGNES

- **Monsieur GENDREAU Lionel**
Cadre directeur de site, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT ELOY LES
MINES.
demeurant à ESTIVAREILLES

- **Madame GOMARD Corinne**
Attachée de direction, UNION POUR LE RECOUVREMENT DES
COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE ET D ALLOCATIONS FAMILIALES
D AUVERGNE, MOULINS.
demeurant à YZEURE

- **Madame GONNARD DESECHAUD Annick**
Responsable declarant douane, SAS TRANSPORTS THEVENET, MAGNET.
demeurant à CUSSET

- **Monsieur GONNARD Yannik**
Agent de production, SOCIETE EUROPEENNE DE FABRICATION
INDUSTRIELLE DE CERCUEILS SEFIC, MOLINET.
demeurant à MOLINET

- **Madame GOURNIER Marie Laure**
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI, LYON.
demeurant à SAINT-VICTOR

- **Monsieur HUBIN Michael**
Grutier, MANITOWOC CRANE GROUP FRANCE OU MCG FRANCE,
AVERMES.
demeurant à TREVOL

- **Madame JOUANNIN Catherine**
Agent d entretien, ATALIAN PROPRETE SUD OUEST, CLERMONT-
FERRAND.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur LACROIX Cyril**
Agent de production, SOCIETE EUROPEENNE DE FABRICATION
INDUSTRIELLE DE CERCUEILS SEFIC, MOLINET.
demeurant à LE PIN

- **Monsieur LAURENT Jean Pierre**
Exploitant, SAS TRANSPORTS THEVENET, MAGNET.
demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER

- **Monsieur LEPETIT Marc**
Agent de sécurité viabilité atelier, APRR, NASSIGNY.
demeurant à VALLON-EN-SULLY

- **Monsieur LURAT Gérard**
Magasinier, COMPAGNIE ENTREPRISE MECANIQUE ELECTRIQU,
AVERMES.
demeurant à BRESSOLLES

- **Monsieur MALICE Gaston**
Conducteur d'engins, CARRIERES & MATERIAUX SUD-EST - CMSE, SAINT LOUP.
demeurant à YGRANDE

- **Madame MARTINIE Brigitte**
Assistante d'agence, SOGEA RHONE-ALPES, VILLEURBANNE.
demeurant à PREMILHAT

- **Monsieur MATHIAUD Claude**
Conducteur, SAS TRANSPORTS THEVENET, MAGNET.
demeurant à VARENNES-SUR-ALLIER

- **Madame MONSTIER Christiane**
Agent de service hôtelier de nuit, DEVELOPPEMENT DES FOYERS DE PROVINCE, BUDELIÈRE.
demeurant à CHAMBERAT

- **Monsieur PAGE Pascal**
Chauffeur pl - benne, CARRIERES & MATERIAUX SUD-EST - CMSE, BRANSAT.
demeurant à BRANSAT

- **Monsieur PERRIN Eric**
Conducteur, SAS TRANSPORTS THEVENET, MAGNET.
demeurant à MARCENAT

- **Madame RICO Brigitte**
Vendeur conseil, THIRIET MAGASINS, ÉLOYES.
demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX

- **Monsieur ROCHARD Christophe**
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI, VICHY.
demeurant à VICHY

- **Madame TOMS Jocelyne**
Assistante commerciale, SANDERS CENTRE AUVERGNE, AIGUEPERSE.
demeurant à VARENNES-SUR-ALLIER

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur ANDRES Alain**
Formateur, AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT

- **Monsieur BACHELIER Franck**
Responsable études de prix, EUROVIA DROME ARDECHE LOIRE AUVERGNE, YZEURE.
demeurant à MOULINS

- **Madame BENOIT Fabienne**
Agent ordon polyvalent, DAGARD, BOUSSAC.
demeurant à DOYET

- **Monsieur BRAULT Jean Marc**
Responsable service magasin, COMMUNE DE RIOM, RIOM.
demeurant à MONESTIER

- **Monsieur CASSAN Eric**
Magasinier, DIADEM, AVERMES.
demeurant à AVERMES

- **Monsieur CHARLAT Eric**
Chef d'atelier, CARRIERES & MATERIAUX SUD-EST - CMSE, BRANSAT.
demeurant à BRANSAT

- **Monsieur CHARPIN Jean Luc**
Chef de projet et expert mécanique, ROBERT BOSCH FRANCE, YZEURE.
demeurant à YZEURE

- **Madame CHEVALIER Catherine**
Comptable client, CARRIERES & MATERIAUX SUD-EST - CMSE,
BRANSAT.
demeurant à BRANSAT

- **Madame CREPIN Lydie**
Cadre bancaire, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'AUVERGNE
ET DU LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à VICHY

- **Monsieur FAMIN Daniel**
Chef d'equipe lignes tht, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - TRANSPORT &
DISTRIBUTION, NANTERRE.
demeurant à BRESNAY

- **Monsieur FERREIRA DE AZEVEDO Antonio**
Chargé de centrale, CARRIERES & MATERIAUX SUD-EST - CMSE, SAINT
VICTOR.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur FRANCO Joseph**
Opérateur production, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT ELOY LES
MINES.
demeurant à DOMERAT

- **Monsieur GUILLAUMIN Philippe**
Chef de service méthodes maintenance, MANITOWOC CRANE GROUP
FRANCE OU MCG FRANCE, AVERMES.
demeurant à BOURBON-L'ARCHAMBAULT

- **Madame JURY Véronique**
Infirmiere, UNION GESTION ETS CAISSE ASSUR.MALADIE, BOURBON-
LANCY.
demeurant à DIOU

- **Monsieur LECLERCQ Thierry**
Responsable d unite, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL, BEAUMONT.
demeurant à LE VERNET
- **Monsieur MAIGNET Régis**
Cadre, COMPAGNIE ENTREPRISE MECANIQUE ELECTRIQU, AVERMES.
demeurant à TREVOL
- **Monsieur ROUSSEVILLE Jean-Luc**
Ingenieur, MANITOWOC CRANE GROUP FRANCE OU MCG FRANCE,
DARDILLY.
demeurant à YZEURE
- **Madame SANVOISIN Sylvie**
Manager de rayon 2, CSF, BOURBON-L'ARCHAMBAULT.
demeurant à SAZERET
- **Monsieur SAULNIER Michel**
Manager magasin, CSF FRANCE, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur ANDRES Alain**
Formateur, AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION
PROFESSIONNELLE DES ADULTES, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT
- **Madame BELLAN Lydie**
Chargée de missions à la caisse d'allocations familiales d puy-de-dôme,
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PUY DE DOME, CLERMONT-
FERRAND.
demeurant à TAXAT-SENAT
- **Madame BUSSET Sylviane**
Experte recouvrement, UNION POUR LE RECOUVREMENT DES
COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE ET D ALLOCATIONS FAMILIALES
D AUVERGNE, MOULINS.
demeurant à AVERMES
- **Monsieur CHARRIER Alain**
Employé commercial 3, CSF, COSNE-D'ALLIER.
demeurant à COSNE-D'ALLIER
- **Monsieur DESORMIERE Dominique**
Ouvrier, SOCIETE COMMERCIALE D'EAUX MINERALES DU BASSIN DE
VICHY, SAINT-YORRE.
demeurant à CUSSET
- **Monsieur GOUVEIA DOS SANTOS REIS Joaquim**
Conducteur de travaux, EIFFAGE GENIE CIVIL, LEMPDES.
demeurant à CRECHY

- Monsieur KOWALEWSKI Laurent

Employé de banque, LYONNAISE DE BANQUE, MOULINS.
demeurant à MAGNET

- Madame MATHIAULT Françoise

Secrétaire, ETS CANARD, MOLINET.
demeurant à MOLINET

- Monsieur PIERSON Jean Marc

Analyste programmeur, AESIO MUTUELLE, PARIS.
demeurant à COGNAT-LYONNE

- Madame TUILIER Isabelle

Inspectrice de recouvrement, UNION POUR LE RECOUVREMENT DES
COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE ET D ALLOCATIONS FAMILIALES
D AUVERGNE, MOULINS.
demeurant à BESSAY-SUR-ALLIER

- Madame VIGIER Nadine

Employée commercial, CSF, YZEURE.
demeurant à YZEURE

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Madame la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 18 juillet 2022

La Préfète

Signé

Valérie HATSCH

03_Préf_Präfecture de l Allier

03-2022-07-13-00003

PREFECTURE - arrêté médaille d'honneur
régionale départementale et communale -
promotion 14 juillet 2022

A R R Ê T É N° 1456/2022

**Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2022**

A R R Ê T É :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- Monsieur ARGOUT Bertrand

Adjoint administratif principal 1ère classe, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à BUSSET.

- Monsieur AROLES Georges

Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'YZEURE, demeurant à YZEURE.

- Madame AUBERT Eliane

Adjoint technique principal 1ère classe, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER.

- Monsieur AUFRERE Sylvain

Technicien principal 1ère classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à LIGNEROLLES.

- Madame BARATHON Isabelle

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, COMMUNE DE SAINT BONNET TRONCAIS, demeurant à SAINT-BONNET-TRONCAIS.

- Monsieur BARNABE David

Adjoint technique principal 1ère classe, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à CUSSET.

- Monsieur BECARD Pierre

Agent de maîtrise, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à CUSSET.

- Monsieur BECOUZE Didier

Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à LA CHAPELLE.

- Madame BERTHOLIER Christel née DUCHOSSOY

Adjoint administratif principal 1ère classe, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à PARAY-SOUS-BRIAILLES.

- Madame BLANCHET Isabelle

Adjoint administratif territorial principal 2ème classe, ALLIER HABITAT, demeurant à VILLENEUVE-SUR-ALLIER.

- Madame BODEAU Lydie née DAGOURET

Adjoint technique, MAIRIE DE COUZON, demeurant à COUZON.

- Madame BONNEJEAN Christine

Adjoint technique territorial, ALLIER HABITAT, demeurant à YZEURE.

- Monsieur BONNET Régis

Ingénieur, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à LE VERNET.

- Monsieur BOUTAL Francis

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.

- Monsieur BOUYOU David

Adjoint technique principal 1ère classe, SIVOM NORD-ALLIER, demeurant à SAINT-MENOUX.

- Madame BRESSON Pascale

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE CRECHY, demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX.

- Madame CATINAUD Hélène née VENUAT

Assistante familiale, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.

- Madame CAVAGNA Florence née LIPPIS

Attaché principal, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à VICHY.

- Madame CHABERT Patricia

Ancienne conseillère municipale, COMMUNE DE VARENNES SUR TECHE, demeurant à VARENNES-SUR-TECHE.

- Monsieur CHANET Christian

Adjoint technique principal 2ème classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à BRUGHEAS.

- Madame CHASSAING Nadège

Adjoint territorial d'animation principal 1ère classe, MAIRIE DE BAYET, demeurant à USSEL-D'ALLIER.

- Monsieur CHEMIN Fabrice

Adjoint technique principal 1ère classe, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à VICHY.

- Madame CHERADAME Karine née BIDON

Agent de maîtrise, COMMUNE DE MONETAY SUR ALLIER, demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.

- Madame CHEVALIER Florence

Assistante maternelle, MAIRIE D'YZEURE, demeurant à YZEURE.

- Monsieur CHEVALIER Thierry

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à NOYANT-D'ALLIER.

- Madame CLEMENT Jane née LEBIGUE

Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'YZEURE, demeurant à LUSIGNY.

- Monsieur CLEMENT Jérémy

Agent de maîtrise principal, SIVOM EAU ET ASSAINISSEMENT RIVE GAUCHE ALLIER, demeurant à SAINT-MENOUX.

- Madame COFFY Isabelle née PERFETTI

Adjoint administratif principal 2ème classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à VICHY.

- Madame COQUE Sylvie née BONNET

Adjoint administratif principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à SOUVIGNY.

- Madame CORDIER Séverine née JACQUIS

Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à AVERMES.

- Monsieur CUSSINET Jean-Philippe

Adjoint technique principal 2ème classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.

- Monsieur DE FILIPPI Stéphane

Adjoint administratif principal 2ème classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à VICHY.

- Monsieur DELAGE Pascal

Agent de maîtrise, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.

- Madame DELMAS MICHAUD Cristel née MICHAUD

Adjoint administratif territorial principal 2ème classe, ALLIER HABITAT, demeurant à VENDAT.

- Madame DEPHILIPPON Bernadette née GUILLEMARD

ATSEM principal 2ème classe, MAIRIE DE DESERTINES, demeurant à MONTLUCON.

- Madame DERET Delphine née ARNAUD

Adjoint technique principal 1ère classe des Ets d'enseignement, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à VALLON-EN-SULLY.

- Monsieur DEREURE Michel

Ancien conseiller municipal, COMMUNE DE VARENNES SUR TECHE, demeurant à VARENNES-SUR-TECHE.

- Madame DERVIN Valérie née ZINGRAFF

Assistant socio-éducatif, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à SAINT-MENOUX.

- Madame DUCROS Nathalie

Adjoint administratif principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à MOULINS.

- Monsieur DUFFAUT Antoine

Attaché principal, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES.

- Madame DUPRILOT Martine née MERLIN

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.

- Madame FAULCONNIER Sandrine née LE GOFF

Rédacteur, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à YZEURE.

- Monsieur FAURE Sébastien

Adjoint administratif principal 1ère classe, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à VICHY.

- Monsieur FERIANI Tarek

Animateur principal 2ème classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.

- Monsieur FERRAGU Fabien

Adjoint technique principal 1ère classe, MONTLUCON HABITAT, demeurant à NASSIGNY.

- Madame FONCEL Isabelle née ASSELOOS

Adjoint administratif principal 2ème classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à YZEURE.

- Madame FOURNERON Christine née DOUCET

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE DOMERAT, demeurant à TEILLET-ARGENTY.

- Monsieur FRADIN Gabriel

Ancien adjoint au maire, COMMUNE DE VARENNES SUR TECHE, demeurant à VARENNES-SUR-TECHE.

- Monsieur GESSET Lionel

Adjoint technique principal 1ère classe des Ets d'enseignement, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à MONTLUCON.

- Monsieur GONDOUIN Yannick

Adjoint technique principal 2ème classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à MOULINS.

- Monsieur GOURLIER Michel

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, COMMUNE DE CHATELPERRON, demeurant à CHAVROCHES.

- Madame GRANET Sandrine née CHAMBRIARD

Rédacteur, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à VENDAT.

- Monsieur GUEULLET Arnaud

Adjoint technique principal 1ère classe, SIVOM NORD-ALLIER, demeurant à SAINT-MENOUX.

- **Madame GUILLON Cynthia née SKIERESZ**
Attaché, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à MONTILLY.
- **Madame HERMET Christelle**
Rédacteur principal 2ème classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à AUROUER.
- **Madame JABAUDON Christèle**
Adjoint administratif principal 1ère classe, SIVOM NORD-ALLIER, demeurant à BOURBON-L'ARCHAMBAULT.
- **Monsieur JAMET Claude**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, MAIRIE DE LA CHAPELAUDE, demeurant à COURCAIS.
- **Madame JERBILLET Béatrice née DEPALLE**
Adjoint administratif principal 1ère classe, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à CUSSET.
- **Monsieur JORGE Samuel**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, MAIRIE DE COSNE D'ALLIER, demeurant à TORTEZAIS.
- **Madame JOVANOVIC Isabelle**
Adjoint administratif principal 1ère classe, CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, demeurant à MOULINS.
- **Madame KOENIG Isabelle**
Adjoint administratif territorial, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à CUSSET.
- **Madame LAMOINE Véronique**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à LAVAUT-SAINTE-ANNE.
- **Monsieur LAVEDIAUX Didier**
Technicien, SIVOM NORD-ALLIER, demeurant à AGONGES.
- **Monsieur LECHQAR Mohammed**
Technicien principal 2ème classe, MAIRIE D'YZEURE, demeurant à YZEURE.
- **Monsieur LECLUSE Cyril**
Adjoint d'animation principal 1ère classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à DOMERAT.
- **Madame LOPES Marie-Laure née BARTHOUX**
Attaché, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à MOLLES.
- **Monsieur LOUGUAR Khélifa**
Adjoint technique principal 2ème classe, MONTLUCON HABITAT, demeurant à MONTLUCON.
- **Madame LUCIEN Martine née BERNARD**
Adjoint territorial d'animation, MAIRIE DE BRESSOLLES, demeurant à BRESSOLLES.
- **Madame MALLERET Jacqueline née RATINIER**

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, MAIRIE DE TREZELLES, demeurant à TREZELLES.

- Madame MARCHAND Frédérique née AMILHAT

Agent de maîtrise, MAIRIE DE HAUTERIVE, demeurant à HAUTERIVE.

- Monsieur MARIDET Sébastien

Agent de maîtrise, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à SAINT-YORRE.

- Monsieur MARION Gérard

Technicien principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à LUSIGNY.

- Madame MARONNE Séverine

Attaché principal, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à CUSSET.

- Madame MATHONAT Corinne née GOUTERAUT

Rédacteur principal 2ème classe, CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, demeurant à BRESSOLLES.

- Monsieur MAUSSANG Fabrice

Technicien principal 1ère classe, SIVOM VALLEE DE LA BESBRE, demeurant à SAINT-REMY-EN-ROLLAT.

- Madame MELUC Hélène née GOMOT

Adjoint administratif principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à DURDAT-LAREQUILLE.

- Madame MERLE Sylvie

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE CHEVAGNES, demeurant à PARAY-LE-FRESIL.

- Madame MEROT Valérie née FINAT

Adjoint administratif principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à MONTILLY.

- Madame MICHAUD Marie-Noëlle

Adjoint technique principal 2ème classe des Ets d'enseignement, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à BRUGHEAS.

- Madame MIKRUT Aurélia

Adjoint administratif principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à DOMERAT.

- Madame MORIN Christine née MOREAU

Ingénieur principal, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à VICHY.

- Madame NURIT Hélène née MESURE

Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES ST-POURCAIN SIOULE LIMAGNE, demeurant à CUSSET.

- Madame PANCHETTI Corinne née BONNABAUD

Adjoint d'animation principal 2ème classe, MAIRIE DE CRECHY, demeurant à RONGERES.

- Monsieur PARANT Christophe

Adjoint technique principal 2ème classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à LE THEIL.

- Madame PARIS Nathalie née CHALMIN

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE CREUZIER-LE-VIEUX, demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX.

- Madame PATINOTTE Nadine née BLANDIN

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE CHEVAGNES, demeurant à CHEVAGNES.

- Monsieur PENOT Pascal

Adjoint administratif principal 2ème classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à CHANTELLE.

- Madame PERES Bernadette née AUCLAIR

Adjoint technique principal 2ème classe des Ets d'enseignement, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à YZEURE.

- Monsieur PETIT Julien

Attaché principal, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à VICHY.

- Madame POIRIER Rose-Marie née PINTO

Adjoint administratif principal 2ème classe, MONTLUCON COMMUNAUTE, demeurant à MONTLUCON.

- Monsieur PORCHE Bertrand

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à HURIEL.

- Madame RAUBEN Anne

Assistant socio-éducatif, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à CUSSET.

- Madame RENAUD Evelyne née MERLE

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE CHEVAGNES, demeurant à PARAY-LE-FRESIL.

- Madame RIVES Françoise née CHASTANG

Adjoint technique, COMMUNE DE VARENNES SUR TECHE, demeurant à VARENNES-SUR-TECHE.

- Madame ROMA Sandrine née DUBOIS

Adjoint du patrimoine principal 1ère classe, MAIRIE D'AVERMES, demeurant à YZEURE.

- Madame ROUAULT Anne

Adjoint administratif principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à MOULINS.

- Madame ROUGELIN Karine

Rédacteur principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à YZEURE.

- Monsieur ROUGERON Didier

Adjoint technique principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à BRUGHEAS.

- Monsieur SIMMONET Frédéric

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE CHEVAGNES, demeurant à CHEVAGNES.

- Madame SIRET Nicole

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE HAUTERIVE, demeurant à HAUTERIVE.

- Madame SOISSON Elodie

Rédacteur principal 1ère classe, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à LANGY.

- Madame SOUILLAT Laëtitia

Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe, MAIRIE DE BAYET, demeurant à MONTMARAUULT.

- Monsieur SUREAU Mickaël

Agent de maîtrise, MAIRIE D'YZEURE, demeurant à MOULINS.

- Monsieur SY Eddy

Technicien principal 2ème classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.

- Madame SZALKO Catherine née FUSIL

Adjoint d'animation principal 2ème classe, MAIRIE D'YZEURE, demeurant à YZEURE.

- Monsieur THERRIAUD Dominique

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE BAYET, demeurant à VENDAT.

- Madame THOMAS Cécile

Adjoint administratif principal 2ème classe, C.C.A.S. DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.

- Madame VENIAT Sonia née HUS

Adjoint administratif principal 2ème classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à MOULINS.

- Madame VIVIER Marie-France

Adjoint administratif territorial, COMMUNE DE VICQ, demeurant à RANDAN.

- Monsieur VOLAT Frédéric

Ancien conseiller municipal, MAIRIE DE SAINT-HILAIRE, demeurant à SAINT-HILAIRE.

- Monsieur ZITOLI Dominique

Ingénieur en chef, MONTLUCON COMMUNAUTE, demeurant à MONTLUCON.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- Madame ALLELY Annie

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.

- Monsieur ANTELME Stéphane

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à VILLEBRET.

- Monsieur ARCHAMBAULT Lionel

Adjoint technique principal 2ème classe, SIVOM NORD-ALLIER, demeurant à BOURBON-L'ARCHAMBAULT.

- Madame AUVITY Mireille née DELOUTRE

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à DESERTINES.

- Madame BALTUS Monique née CHABANON

Assistant socio-éducatif 1ère classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à DURDAT-LAREQUILLE.

- Madame BAUDON Nathalie née SOUILLAT

Adjoint technique territorial, MAIRIE DE CRECHY, demeurant à CRECHY.

- Madame BAUMSTARK Marielle née MIALON

Educateur territorial des A.P.S. principal 1ère classe, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à VICHY.

- Madame BECOUSE Sylvie née NERON

Adjoint technique principal 1ère classe des Ets d'enseignement, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à HAUTERIVE.

- Monsieur BERTRAND Alain

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE MONTILLY, demeurant à MONTILLY.

- Monsieur BEURRIER Dominique

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, MAIRIE DE TREZELLES, demeurant à TREZELLES.

- Madame BONNAMOUR Chrystel

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, demeurant à LOUCHY-MONTFAND.

- Madame BORDE Valérie

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à VILLEBRET.

- Madame BRESSON Hélène née ROUSSEAU

Assistante familiale, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à SAINT-PRIEST-EN-MURAT.

- Madame CHAGNAT Véronique née DEPALLE

Rédacteur principal 2ème classe, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER.

- Madame CHEMORIN Annick née CATHALA

Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNE DE VARENNES SUR TECHE, demeurant à LAPALISSE.

- Monsieur CHILESE Daniel

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.

- Madame CORRE Chantal

Attaché, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à LE MAYET-DE-MONTAGNE.

- Monsieur COSTELLE Philippe

Attaché principal, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à SAINT-PONT.

- Monsieur DESCHAMPS Patrick

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, COMMUNE DE SAINT BONNET TRONCAIS, demeurant à SAINT-BONNET-TRONCAIS.

- Monsieur DESRICHARD Eric

Ingénieur, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à MOULINS.

- Madame DESSERT Annie née FREYERMOUTH

Brigadier-chef principal, MAIRIE DE SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.

- Madame DURANTHON Isabelle née ANDRINOPE

Infirmière soins généraux hors classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à VILLEBRET.

- Madame ESTENOZA Annick

Adjoint technique principal 1ère classe, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à VICHY.

- Madame FAURE Valérie née FOUCAULT

Attaché, MAIRIE DE LA CHAPELAUDE, demeurant à HURIEL.

- Monsieur FLEUR Bruno

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, COMMUNE DE NEUILLY LE REAL, demeurant à NEUILLY-LE-REAL.

- Madame FOURNIAL Pascale

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE COMMENTRY, demeurant à COMMENTRY.

- Monsieur GUILLANEUF Thierry

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.

- Madame HELFENBERGER Mireille née RAYMOND

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE D'YZEURE, demeurant à YZEURE.

- Monsieur JENGER Laurent

Assistant de conservation principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à MONTLUCON.

- Monsieur LACROIX Jean-Luc

Adjoint technique, MONTLUCON HABITAT, demeurant à DOMERAT.

- **Madame LIGOCKI Carole**
Puéricultrice hors classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à TRONGET.
- **Madame MALTET Martine née DAGOIS**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, MAIRIE DE COSNE D'ALLIER, demeurant à COSNE-D'ALLIER.
- **Madame MASDIER Nadine née DUTARTRE**
Animateur, MAIRIE D'YZEURE, demeurant à YZEURE.
- **Madame MIRANDA Rosa**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.
- **Madame OLLIER Tahlia**
Adjoint technique principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à POEZAT.
- **Madame PATUREAU Gyslaine**
Educateur territorial des A.P.S. principal 1ère classe, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à CUSSET.
- **Madame PERROT Agnès née GILBERT-JEANTET**
Technicien paramédical classe supérieure, MAIRIE D'YZEURE, demeurant à MOULINS.
- **Madame PETIT-JEAN Karinn née OZIER-LAFONTAINE**
Attaché territorial, MAIRIE DE SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, demeurant à BRANSAT.
- **Madame PHILIPPE Patricia née RAY**
Infirmière soins généraux hors classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à MURAT.
- **Madame PLISSON Nathalie née MANDIN**
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE VALLON-EN-SULLY, demeurant à VALLON-EN-SULLY.
- **Madame POMMIER Marie-Laure**
Animateur principal 1ère classe, MAIRIE D'YZEURE, demeurant à VICHY.
- **Madame PUJADE Marie-Renée**
Animateur principal 1ère classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à LAVAULT-SAINTE-ANNE.
- **Madame RESSOT Nathalie**
Rédacteur principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à YZEURE.
- **Madame ROBIN Isabelle**
Attaché principal, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à LAPALISSE.
- **Madame RODRIGUES Maria-Isabel née PEREIRA-RODRIGUES**
Adjoint d'animation principal 2ème classe, MAIRIE D'YZEURE, demeurant à YZEURE.

- Madame ROMERO Anne-Marie

Assistant socio-éducatif, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à LUSIGNY.

- Madame ROUMEAS Marie-Catherine née BERNERT

Puéricultrice hors classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à SOUVIGNY.

- Monsieur SANCHO Alexandre

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.

- Madame SANUDO Muriel née VERNET

Adjoint administratif principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à CERILLY.

- Madame SAUVAN Magali

Attaché principal, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à MONTLUCON.

- Madame SCHREUR Marianne née BREMAUD

Adjoint administratif principal 1ère classe, MONTLUCON HABITAT, demeurant à MAZIRAT.

- Monsieur SELLOT Eric

Adjoint technique principal 1ère classe, SIVOM NORD-ALLIER, demeurant à AGONGES.

- Monsieur STONS Jean-Luc

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE D'YZEURE, demeurant à YZEURE.

- Monsieur TAUVERON Jacques

Adjoint technique principal 1ère classe, SIVOM NORD-ALLIER, demeurant à BOURBON-L'ARCHAMBAULT.

- Madame TOGNON Claire

Adjoint administratif principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à MONTCOMBROUX-LES-MINES.

- Madame TROUILLET Sylvie née POTHONNIER

Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, MAIRIE DE TREZELLES, demeurant à TREZELLES.

- Madame VIEIRA Françoise

Rédacteur principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à YZEURE.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- Madame ANTOINE Patricia née CHARRIER

Rédacteur, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à CUSSET.

- Monsieur BERRAT Gilles

Maire, COMMUNE DE VARENNES SUR TECHE, demeurant à VARENNES-SUR-TECHE.

- Madame BERTHONECHE Pascale née DEMAY

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE COMMENTRY, demeurant à COMMENTRY.

- Monsieur BERTOMIER Philippe

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, demeurant à VERNEUIL-EN-BOURBONNAIS.

- Madame BLANCHET Marie-Claire née SEUREL

Adjoint technique principal 1ère classe des Ets d'enseignement, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à MARCILLAT-EN-COMBRAILLE.

- Madame BUSSIERE Catherine née GOURGEON

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.

- Monsieur BUSSIERE Philippe

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE D'YZEURE, demeurant à YZEURE.

- Monsieur BUVAT Jean-Marc

Adjoint technique principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à SAINT-AUBIN-LE-MONIAL.

- Madame CHAFFOTTE Elisabeth née GANIVET

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE LA CHAPELAUDE, demeurant à LA CHAPELAUDE.

- Monsieur CORRE Didier

Maire, MAIRIE DE HAUTERIVE, demeurant à HAUTERIVE.

- Monsieur DUCHER Yves

Agent de maîtrise principal, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à LA CHAPELLE.

- Madame DUFOUR Marie-Françoise

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE D'YZEURE, demeurant à YZEURE.

- Madame DURET Odile née GRANDCOLAS

Technicien principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à THIEL-SUR-ACOLIN.

- Madame FILLERE Françoise

Psychologue hors classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à MOULINS.

- Monsieur GAULT Thierry

Chef de service de Police municipale 1ère classe, VILLE DE MOULINS, demeurant à TREVOL.

- Madame GODIOT Ghislaine née TRICOT

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, COMMUNE DE GARNAT SUR ENGIEVRE, demeurant à GARNAT-SUR-ENGIEVRE.

- Monsieur GOUT Patrick

Technicien principal 1ère classe, MAIRIE D'YZEURE, demeurant à YZEURE.

- Madame LECLERE Martine

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE LURCY-LEVIS, demeurant à LURCY-LEVIS.

- Monsieur METENIER Pascal

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE COMMENTRY, demeurant à NERIS-LES-BAINS.

- Madame MORIN Nadine

Rédacteur, COMMUNAUTE DE COMMUNES ST-POURCAIN SIOULE LIMAGNE, demeurant à VICHY.

- Monsieur PACAUD Pascal

Garde-champêtre chef principal- Adjoint technique principal, MAIRIE DE CRECHY, demeurant à CRECHY.

- Madame PAINNOT Anne, Martine née SIMONIN

Rédacteur, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à HURIEL.

- Madame PINAUD Pascale née FAVARDIN

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE LA CHAPELAUDE, demeurant à CHAMBERAT.

- Monsieur PISTRE Patrick

Agent de maîtrise principal, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à VICHY.

- Monsieur ROUSSEAU Alain

Attaché territorial, COMMUNE DE GARNAT SUR ENGIEVRE, demeurant à GARNAT-SUR-ENGIEVRE.

- Monsieur SAINT-ANDRE Philippe

Educateur territorial des A.P.S. principal 1ère classe, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à CUSSET.

- Monsieur SALLA Daniel

Adjoint technique principal 1ère classe, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à CUSSET.

- Madame SAUNIER Clara née BINOT

Animateur principal 2ème classe, MAIRIE D'YZEURE, demeurant à YZEURE.

- Monsieur ZANONI Philippe

Agent de maîtrise principal, MONTLUCON COMMUNAUTE, demeurant à MONTLUCON.

Article 4 : la Sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 13 juillet 2022

La Préfète,

signé

Valérie HATSCH

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2022-07-26-00002

arrêté fiant la liste des établissements recevant du public du 1er groupe et du 2ème groupe avec hébergement, soumis aux dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique

Extrait de l'acte n°1536/2022 en date du 26/07/2022, fixant la liste des établissements recevant du public du 1^{er} groupe et du 2^e groupe avec hébergement, soumis aux dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique

Article 1^{er}. : Le fichier départemental des établissements recevant du public appartenant au 1^{er} groupe (1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e catégorie) et au 2^e groupe avec hébergement (5^e catégorie) implantés sur le territoire du département de l'Allier comprend l'ensemble des établissements figurant au 31 décembre 2021 sur les documents annexés au présent arrêté.

Article 2 : Ce fichier est consultable sur le site des services de l'État dans l'Allier <http://www.allier.gouv.fr/>, rubriques à suivre : « Politiques publiques > Sécurité > Sécurité civile > Établissements recevant du public (ERP) > La prévention des risques d'incendie dans les établissements recevant du public (ERP) > Arrêté fixant la liste des établissements recevant du public (ERP) 1^{er} et 2^e groupe avec hébergement » ; ou consultable directement sur :

<http://www.allier.gouv.fr/la-prevention-des-risques-d-incendie-dans-les-a331.html>.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°972/2018 en date du 29 mai 2018.

Article 4 : La sous-préfète, Directrice de cabinet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 26 juillet 2022

La Préfète

SIGNE

Valérie HATSCH

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2022-07-19-00001

arrêté portant délégation aux règles de
surveillance d'un établissement de baignade
d'accès payant

Préfecture - SIDPC

Extrait de l'acte n°1482/2022 en date du 19/07/2022, portant dérogation aux règles de surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant.

Article 1^{er}. Monsieur le Maire de Paray sous Briailles est autorisé à confier la surveillance de l'établissement sportif « Natural Wake Park » à Madame Marine CASTERS, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, en l'absence de maître-nageur sauveteur dans l'établissement.

Article 2. La présente autorisation est accordée, à titre exceptionnel, pour tout l'été 2022.

Article 3. Cette autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 4. Madame la Directrice de cabinet, le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Allier et Monsieur le Maire de Paray sous Briailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 19 juillet 2022

Pour la Préfète et par délégation,
La sous-préfète, Directrice de cabinet,

SIGNE

Virginie AVEROUS

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2022-07-13-00002

Arrêté portant dérogation aux règles de
surveillance d'un établissement de baignade
d'accès payant

Préfecture - SIDPC

Extrait de l'acte n°1467/2022 en date du 13/07/2022, portant dérogation aux règles de surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant.

Article 1^{er}. Monsieur le Maire de Coulevre est autorisé à confier la surveillance de la piscine de Coulevre à Madame AUMEUNIER Chloé, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, en l'absence de maître-nageur sauveteur dans l'établissement.

Article 2. La présente autorisation est accordée, à titre exceptionnel, à partir du 01 juillet 2022 jusqu'au 30 août 2022 inclus.

Article 3. Cette autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 4. Madame la Directrice de cabinet, le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Allier et Monsieur le Maire de Coulevre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 13 juillet 2022

Pour la Préfète et par délégation,
la Sous-préfète, Directrice de cabinet

SIGNE

Virginie AVEROUS

03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de l'Allier

03-2022-07-12-00006

DECL ADAM

DDETS –PP de l'Allier

Extrait du récépissé de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 439678145.

Une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS PP- Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier par Monsieur Morgan ESBELIN en qualité de responsable, pour l'organisme ADAM (ADHAPSERVICES).

Après prise en compte de cette demande, le présent récépissé modificatif de déclaration a été enregistré au nom de l'organisme **ADAM (ADHAPSERVICES)** et dont le siège social est situé dorénavant **8 Place Jean Jaurès à Montluçon (03100)**.

Pour mémoire : l'organisme ADAM (ADHAPSERVICES) est enregistré sous le N° SAP 439678145 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soins esthétiques à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques).

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (03)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (03)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (03)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (03)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 12 juillet 2022

Pour la Préfète et par délégation,
P/La DDETS-PP de l'Allier,

L'adjointe au Chef de service,

Signé

Maud LAMBERT

03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de l'Allier

03-2022-07-12-00002

DECL AUGOYARD Dylan

DDETS –PP de l'Allier

Extrait du récépissé de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 911173029.

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS PP- Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier, le 11 juillet 2022 par Monsieur Dylan AUGOYARD en qualité de gérant, pour l'organisme Dylan AUGOYARD, dont l'établissement principal est situé 6 Lieu-dit Le Carrage à PARAY-LE-FRESIL (03230) et enregistré sous le N° SAP 911173029 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 12 juillet 2022

Pour la Préfète et par délégation,
La DDETS-PP de l'Allier,

Signé

L'Adjointe au Chef de service

Maud LAMBERT

03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de l'Allier

03-2022-07-12-00003

DECL Cholorophyl Environnement

DDETS –PP de l'Allier

Extrait du récépissé de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 913777934.

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS PP- Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier, le 11 juillet 2022 par Monsieur Cyril RABET en qualité de gérant, pour l'organisme Cyril RABET (nom commercial : Chlorophyl Environnement) dont l'établissement principal est situé 10 Rue des Sagnes à DOMERAT (03410) et enregistré sous le N° SAP 913777934 pour les activités suivantes :

Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 12 juillet 2022

Pour la Préfète et par délégation,
La DDETS-PP de l'Allier,

L'Adjointe au Chef de service
signé
Maud LAMBERT

03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de l'Allier

03-2022-07-12-00004

DECL VAUT'SERVICES

DDETS –PP de l'Allier

Extrait du récépissé de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 879937811.

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS PP- Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier par Madame Céline VAUTRIN en qualité de responsable, pour l'organisme VAUT'SERVICES.

Après prise en compte de cette demande, le présent récépissé modificatif de déclaration a été enregistré au nom de l'organisme **VAUT'SERVICES** et dont le siège social est situé dorénavant **Appartement 1, Résidence les sources - 2 Rue de la Mairie à TOULON-SUR-ALLIER (03400)**.

Pour mémoire : l'organisme VAUT'SERVICES est enregistré sous le N° SAP 879937811 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinages
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 12 juillet 2022

Pour la Préfète et par délégation,
P/La DDETS-PP de l'Allier,

L'adjointe au Chef de service,

Signé

Maud LAMBERT

03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de l'Allier

03-2022-07-28-00002

DECL VIV'AIDE

DDETS –PP de l'Allier

Extrait du récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP314539776

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS PP- Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier le 12 juillet 2022 par Madame Michèle NGABA en qualité de responsable, pour l'organisme Association VIV'AIDE dont l'établissement principal est situé Résidence Valmy – 5, rue André Baillet à CUSSET (03300) et enregistré sous le N° SAP 314539776 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins esthétiques à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et Visio assistance
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (03)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (03)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (03)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (03)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 28 juillet 2022

Pour la Préfète et par délégation,
P/La DDETS-PP de l'Allier,

L'adjointe au chef de service,

Signé

Maud LAMBERT

03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de l'Allier

03-2022-07-12-00005

RAA ESUS Le Tavaillon

DDETS-PP DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté N° 1450/2022 du 12 juillet 2022 portant agrément en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale.

Article 1 :

L'agrément en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 16 mai 2022 à l'Association, Le Tavaillon sise 1, Rue du Pras d'Hayras à BELLENAVES (03330) et identifiée par le numéro Siret : 789 572 609 00038.

Article 2 :

Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 12 juillet 2022

Pour la Préfète,
La DDETS-PP,
Signé

L'Adjointe au Chef de service

Maud LAMBERT

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2022-07-25-00001

EXTRAIT ARRETE 2022-02-0041 - AMS

EXTRAIT Arrêté n° 2022-02-0041

Portant autorisation de mise en service d'un véhicule ambulance au centre hospitalier de MOULINS-YZEURE pour effectuer des transports sanitaires terrestres au titre de la prise en charge des soins sans consentement des patients des centres hospitaliers de MONTLUCON-NERIS et d'AINAY LE CHATEAU.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1 : le centre hospitalier de Moulins-Yzeure dispose d'une autorisation de mise en service de catégorie A (ASSU) pour effectuer des transports sanitaires terrestres au titre de la prise en charge des soins sans consentement des patients des centres hospitaliers de MONTLUCON-NERIS et d'AINAY LE CHATEAU.

Article 2 : Le véhicule (1 ambulance) de transports sanitaires associé à l'implantation fait l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Article 3 : Toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément. La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé, toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués.

Article 4 : La personne titulaire de l'agrément est tenue de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires au contrôle des services de l'ARS.

Article 5 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé.

Article 6 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique «Télérecours citoyens» sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le directeur départemental de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Yzeure, le 25 juillet 2022

P/le Directeur Général et par délégation
Le Directeur Départemental de l'Allier

Grégory DOLE

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).



84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2022-07-18-00001

EXTRAIT Arrêté sous comité médical
CODAMUPS DD03

EXTRAIT Arrêté N° 2022-02-0019 fixant la composition du **Sous-comité médical** du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS)

**La préfète de l'Allier,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

Article 1 : la composition du **sous-comité médical** issue du Comité Départemental de l'Aide médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) de l'Allier est fixée comme suit :

1) Partenaires de l'aide médicale urgente :

- a. Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :

Pour le SAMU

- titulaire : **Docteur Davy MURGUE**

Pour le SMUR

-titulaire : **Docteur Fabien THOMAS**

- b. Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :

-titulaire : **Docteur Jean-Antoine ROSATI**

2) Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

- a. Un médecin titulaire et un médecin suppléant représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :

- titulaire : **Docteur Jean-François BAYET**

- suppléant : **Docteur Thierry CHEREAU**

- b. Quatre représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :

- titulaire : **Docteur Isabelle DOMENECH-BONET**

- suppléant (non pourvu)

- titulaire : **Docteur Jean-Antoine ROSATI**
- suppléant (non pourvu)

- titulaire : **Docteur Laure ROUGE**
- suppléant (non pourvu)

- titulaire : **Docteur Maxence BOUVIER**
- suppléant (non pourvu)

- c. Deux praticiens hospitaliers titulaires et deux praticiens hospitaliers suppléants proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

Pour l'Association des Médecins Urgentistes de France (**AMUF**) :

-titulaire : **Docteur David DALL'ACQUA**

-suppléant : (non pourvu)

Pour le Syndicat des Urgentistes de France (**SUDF**) :

-titulaire : **Docteur Davy MURGUE**

-suppléant : **Docteur Thierry CHEREAU**

- d. Un médecin titulaire et un médecin suppléant proposés par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé :

-titulaire : **Docteur Abdelhakim Kara TERKI** (Hôpital Privé Saint François à Désertines)

-suppléant : (non pourvu)

- e. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

Pour l'Association des Médecins Libéraux pour l'Accès à la Permanence des Soins (**AMLAPS**) :

-titulaire : **Docteur Michel ZILBER**

-suppléant : (non pourvu)

Article 2 : Le Sous-comité médical au moins une fois par an par ses présidents ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Article 3 : la Préfète de l'Allier et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

Fait à Moulins, le 18 juillet 2022

Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Docteur Jean-Yves GRALL

La Préfète de l'Allier

Valérie HATSCH

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2022-06-23-00008

Extrait de l'arrêté n° 1350/2022 du 23/06/22
portant autorisation d'effectuer des travaux
souterrains dans le périmètre de protection des
Eaux minérales de Vichy situés 105 route de
Hauterive 03200 ABREST

AGENCE REGIONALE DE SANTE
Délégation Départementale de l'Allier

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1350/2022 en date du 23 juin 2022
portant autorisation d'effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection
des eaux minérales de Vichy situés 105 route de Hauterive à ABREST

Article 1^{er} : La société LIGIER GROUP est autorisée à effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection des eaux minérales de Vichy dans les conditions définies ci-après, Route de Hauterive – 03200 Abrest.

Les parcelles d'implantation concernées sont cadastrées aux n° 220 et 221 de la section ZH sur la commune d'Abrest.

Article 2 : Les travaux souterrains autorisés par le présent arrêté concernent la réalisation d'investigations géotechniques avec :

- 3 sondages à la pelle mécanique, d'une profondeur de 3 m, pour identification des formations superficielles ;
- 2 sondages pressiométriques à la tarière ou en rotopercussion, d'une profondeur maximale de 15 m ;
- 1 sondage de type destructif à la tarière, d'une profondeur maximale de 15 m, pour identification des formations en profondeur ;
- réalisation de 7 à 8 sondages au pénétromètre dynamique pour vérification de l'homogénéité du site, jusqu'à 12 m de profondeur maximum ou jusqu'au refus ;

Les travaux seront réalisés par l'entreprise ALPHA BTP NORD basée à Romagnat (63).

Article 3 : La réalisation des travaux s'effectuera dans le respect des règles de l'art, selon les prescriptions suivantes :

- Tout sondage réalisé devra être rebouché dans les règles de l'art et avec la plus grande vigilance s'il n'est pas utilisé ;
- Les investigations de l'entreprise ALPHA BTP NORD ne devront pas dépasser une profondeur maximum de 15 mètres ;
- Le rejet d'eaux d'exhaure non minéralisées pourra être effectué dans les réseaux d'eaux usées (sous réserve de l'accord du gestionnaire) ;
- Aucun produit non neutre ne sera stocké sur le site, même provisoirement, y compris les hydrocarbures ;
- Les engins utilisés pour ces reconnaissances géotechniques devront être exempts de toutes fuites ou traces d'hydrocarbures et disposés sur une bâche étanche ;
- Les cuttings de forage devront être échantillonnés tous les mètres et la coupe géologique relevée soigneusement ;

- En cas d'identification de sources de pollution au niveau des cuttings, des boues et venues d'eau résultant des travaux, les données recueillies seront transmises immédiatement à la DREAL ;
- Tous les sondages réalisés devront être repérés précisément sur un plan cadastral et une photo aérienne ;
- Toute venue d'eau identifiée lors de la foration devra faire l'objet de mesures régulières de conductivité et de température (tous les mètres de foration par exemple) et retranscrites dans un cahier de forage ;
- Si une évolution significative de la conductivité et de la température venait à être mesurée, avec des seuils de 2000 µS /cm pour la conductivité et 22°C pour la température et/ou si un sondage recoupait une venue d'eau minéralisée et/ou riche en gaz carbonique :
 - tous les travaux de sondages devront être stoppés ;
 - le ou les sondages concernés devront être immédiatement rebouchés et garantir une étanchéification parfaite (utilisation d'argile gonflante) ;
 - l'ARS, Délégation de l'Allier, devra être informée, ainsi que la DREAL ;

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera fournie aux entreprises désignées pour la réalisation des travaux. Elles devront s'engager à respecter les prescriptions de l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 : Le demandeur est tenu d'informer les services de l'ARS de la date et de la durée des travaux au moins une semaine avant leur début afin que l'ARS puisse vérifier le cas échéant sur place le respect des prescriptions du présent arrêté.

Article 6 : Les dispositions visées par l'article L 1322-5 du Code de la Santé Publique, reproduites ci-après sont applicables :

Article L1322-5 : Les travaux, activités, dépôts ou installations mentionnés à l'article L. 1322-4 et entrepris, soit en vertu d'une autorisation régulière, soit après une déclaration préalable, peuvent, sur la demande du propriétaire de la source, être interdits par le représentant de l'Etat dans le département, si leur résultat constaté est d'altérer ou de diminuer la source. Le propriétaire du terrain est préalablement entendu.

L'arrêté du représentant de l'Etat dans le département est exécutoire par provision, sauf recours au juge administratif.

Article 7: Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de la notification du présent arrêté aux propriétaires et gestionnaires des sources concernées par le périmètre de protection des eaux minérales naturelles de Vichy :

– Monsieur le Président Directeur Général - Compagnie de Vichy 1 et 3, avenue Eisenhower 03201 VICHY ;

– Monsieur le Directeur - Société Commerciale du Bassin de Vichy 70, avenue des Sources 03270 SAINT-YORRE.

Article 8 : Un éventuel recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon – CS90129 – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1) dans un délai de deux mois à partir de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy, Monsieur le Maire d'Abrest, le directeur de la DREAL et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Secrétaire Général,

Signé

Alexandre SANZ

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2022-06-30-00002

extrait decision ARS ARA 2022-23-0031 deleg sign
DD

Extrait de la décision N°2022-23-0031 portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

DÉCIDE

Au titre de la délégation de l'Ain :

- Madame **Catherine MALBOS**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALBOS, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|------------------------|--------------------------------|---------------------|
| - Florence CHEMIN | - Nathalie LAGNEAUX | - Grégory ROULIN |
| - Charlotte COLLOD | - Michèle LEFEVRE | - Dimitri ROUSSON |
| - Muriel DEHER | - Cécile MARIE | - Hélène VITRY |
| - Marion FAURE | - Isabelle PARANDON | - Sonia VIVALDI |
| - Sophie GÉHIN | - Nathalie RAGOZIN | - Christelle VIVIER |
| - Jeannine GIL-VAILLER | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON | |
| - Nathalie GRANGERET | | |

Au titre de la délégation de l'Allier :

- Monsieur **Grégory DOLÉ**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------------|---------------------------|--------------------------------|
| - Cécile ALLARD | - Michèle LEFEVRE | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Muriel DEHER | - Cécile MARIE | - Isabelle VALMORT |
| - Justine DUFOUR | - Isabelle PIONNIER-LELEU | - Camille VENUAT |
| - Katia DUFOUR | - Myriam PIONIN | - Elisabeth WALRAWENS |
| - Philippe DUVERGER | - Nathalie RAGOZIN | |
| - Nathalie GRANGERET | | |

Au titre de la délégation de l'Ardèche :

- Madame **Emmanuelle SORIANO**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|----------------------------|--------------------------------|
| - Valérie AUVITU | - Fabrice GOUEDO | - Nathalie RAGOZIN |
| - Alexis BARATHON | - Nathalie GRANGERET | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Didier BELIN | - Nicolas HUGO | - Anne THEVENET |
| - Muriel DEHER | - Michèle LEFEVRE | |
| - Christophe DUCHEN | - Meryem LETON | |
| - Aurélie FOURCADE | - Chloé PALAYRET CARILLION | |

Au titre de la délégation du Cantal :

- Madame **Erell MUNCH**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Erell MUNCH et de Madame **Christelle LABELLIE-BRINGUIER**, responsable de l'unité de l'offre médico-sociale, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------------|----------------------|-----------------------------|
| - Gilles BIDET | - Michèle LEFEVRE | - Anne-Sophie RONNAUX-BARON |
| - Muriel DEHER | - Sébastien MAGNE | - Laurence SURREL |
| - Corinne GEBELIN | - Cécile MARIE | |
| - Nathalie GRANGERET | - Isabelle MONTUSSAC | |
| - Marie LACASSAGNE | - Nathalie RAGOZIN | |

Au titre de la délégation de la Drôme :

- Madame **Zhour NICOLLET**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Zhour NICOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|------------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| - Alexis BARATHON | - Michèle LEFEVRE | - Anne-Sophie RONNAUX-BARON |
| - Corinne CHANTEPERDRIX | - Cécile MARIE | - Coline SALOU |
| - Muriel DEHER | - Armelle MERCUROL | - Roxane SCHOREELS |
| - Stéphanie DE LA CONCEPTION | - Laëtitia MOREL | - Benoît SIMONNET |
| - Christophe DUCHEN | - Julien NEASTA | - Magali TOURNIER |
| - Aurélie FOURCADE | - Chloé PALAYRET-CARILLION | |
| - Nathalie GRANGERET | - Nathalie RAGOZIN | |

Au titre de la délégation de l'Isère :

- Monsieur **Aymeric BOGEY**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------|--------------------------|-----------------------------|
| - Katia ANDRIANARIJAONA | - Marie-Caroline DAUBEUF | - Michel MOGIS |
| - Albane BEAUPOIL | - Muriel DEHER | - Carole PAQUIER |
| - Tristan BERGLEZ | - Mylène GACIA | - Florian PASSELAIGUE |
| - Isabelle BONHOMME | - Philippe GARNERET | - Nathalie RAGOZIN |
| - Nathalie BOREL | - Nathalie GRANGERET | - Stéphanie RAT-LANSAQUE |
| - Sandrine BOURRIN | - Nicolas GRENETIER | - Anne-Sophie RONNAUX-BARON |
| - Anne-Maëlle CANTINAT | - Claire GUICHARD | - Véronique SUISSE |
| - Corinne CASTEL | - Michèle LEFEVRE | - Corinne VASSORT |
| - Pauline CHASSANIOL | - Cécile MARIE | |
| - Isabelle COUDIERE | - Daniel MARTINS | |
| - Christine CUN | - Clémence MIARD | |

Au titre de la délégation de la Loire :

- Monsieur **Arnaud RIFAUX**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud RIFAUX et de Monsieur **Serge FAYOLLE**, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|------------------------|----------------------|--------------------------------|
| - Cécile ALLARD | - Denis DOUSSON | - Myriam PIONIN |
| - Maxime AUDIN | - Saïda GAOUA | - Nathalie RAGOZIN |
| - Naima BENABDALLAH | - Jocelyne GAULIN | - Séverine ROCHE |
| - Malika BENHADDAD | - Nathalie GRANGERET | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Pascale BOTTIN-MELLA | - Valérie GUIGON | - Julie TAILLANDIE |
| - Florence COTTIN | - Fabienne LEDIN | |
| - Magaly CROS | - Michèle LEFEVRE | |
| - Muriel DEHER | - Cécile MARIE | |

Au titre de la délégation de Haute-Loire :

- Monsieur **Loïc BIOT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc BIOT délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------------|----------------------|--------------------------------|
| - Christophe AUBRY | - Céline DEVEAUX | - Nathalie RAGOZIN |
| - Marie-Line BERTUIT | - Nathalie GRANGERET | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Gilles BIDET | - Valérie GUIGON | - Laurence SURREL |
| - Christiane BONNAUD | - Michèle LEFEVRE | - Camille VARAGNAT |
| - Sara CORBIN | - Cécile MARIE | |
| - Muriel DEHER | - Laurence PLOTON | |

Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :

- Monsieur **Jean SCHWEYER**, directeur de la délégation départementale par intérim

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| - Gilles BIDET | - Michèle LEFEVRE | - Nathalie RAGOZIN |
| - Bertrand COUDERT | - Cécile MARIE | - Charles-Henri RECORD |
| - Muriel DEHER | - Laureline MOALIC | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Sylvie ESCARD | - Marie-Laure PORTRAT | - Laurence SURREL |
| - Nathalie GRANGERET | - Christiane MARCOMBE | |
| - Karine LEFEBVRE-MILON | - Béatrice PATUREAU MIRAND | |

Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :

- Monsieur **Philippe GUETAT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------------|-----------------------|--------------------------------|
| - Cécile ALLARD | - Valérie FORMISYN | - Amélie PLANEL |
| - Cécile BEHAGHEL | - Franck GOFFINONT | - Nathalie RAGOZIN |
| - Jenny BOULLET | - Nathalie GRANGERET | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Murielle BROSSE | - Pascale JEANPIERRE | - Catherine ROUSSEAU |
| - Laurent DEBORDE | - Michèle LEFEVRE | - Sandrine ROUSSOT-CARVAL |
| - Muriel DEHER | - Frédéric LE LOUEDEC | - Marielle SCHMITT |
| - Dominique
DEJOUR-SALAMANCA | - Francis LUTGEN | - Françoise TOURRE |
| - Izia DUMORD | - Cécile MARIE | |
| - Antoine ERMAKOFF | - Myriam PIONIN | |

Au titre de la délégation de la Savoie :

- Monsieur **Loïc MOLLET**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, et de Madame **Florence LIMOSIN**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|
| - Katia ANDRIANARIJAONA | - Laurence COLLIOUD-
MARICHALLOT | - Nathalie GRANGERET |
| - Albane BEAUPOIL | - Florence CULOMA | - Michèle LEFEVRE |
| - Anne-Laure BORIE | - Marie-Caroline DAUBEUF | - Cécile MARIE |
| - Carine CHANJOU | - Muriel DEHER | - Lila MOLINER |
| - Juliette CLIER | - Isabelle de TURENNE | - Nathalie RAGOZIN |
| - Magali COGNET | - Céline GELIN | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |

Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :

- Monsieur **Luc ROLLET**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc ROLLET, et de Madame **Rachel CAMBONIE**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| - Diane AUBLIN | - Maryse FABRE | - Nathalie RAGOZIN |
| - Cécile BADIN | - Pauline GHIRARDELLO | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Audrey BERNARDI | - Nathalie GRANGERET | - Grégory ROULIN |
| - Marie BERTRAND | - Anne-Sophie JAMAIN | - Clémentine SOUFFLET |
| - Florence CHEMIN | - Caroline LE CALLENNEC | - Chloé TARNAUD |
| - Magali COGNET | - Michèle LEFEVRE | - Monika WOLSKA |
| - Marie-Caroline DAUBEUF | - Nadège LEMOINE-SUATTON | |
| - Muriel DEHER | - Cécile MARIE | |

Article 2

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2018-4426 du 18/07/2018 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégation de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

Article 3

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure.

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la suspension ou la cessation de tout ou partie des activités de services ou d'établissements médico-sociaux, lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, en application de l'art. L313-16 du CASF ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°, 3°, 5°, 7°, 12° du code de l'action sociale et des familles ;

- le déféré au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux ;
- le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
- le prononcé d'astreinte journalières ou de sanction financière, en application de l'art. L313-14 al. II et III.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles ;
- les décisions individuelles relatives au recrutement et à la mobilité ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

Article 4

La présente décision annule et remplace la décision n°2022-23-0023 du 31 mai 2022.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Signé à Lyon le **30 juin 2022**

Docteur Jean-Yves GRALL

84_DTPJJ_Direction territoriale de la protection
judiciaire de la jeunesse de l'Auvergne

03-2022-07-18-00003

arrêté portant sur extension de capacité MECS
Saint-Exupéry SAGESS

**Direction Territoriale de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse Auvergne
1 avenue des Cottages
63000 CLERMONT-FERRAND**

**Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Territoires et de l'Offre médico-sociale
Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux
1 avenue Victor Hugo - BP 1669
03016 MOULINS CEDEX**

ARRÊTÉ CONJOINT n° 1481/2022

portant extension de capacité de 3 places
de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Saint Exupéry » de l'association SAGESS

**La Préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Président du Conseil départemental
de l'Allier**

Vu le Code civil ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R.313-1 à R.313-10, relatifs aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice pénale des mineurs ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 1^{er} septembre 1978 et du 26 mai 1997 portant habilitation et autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Saint Exupéry » gérée par l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de l'Allier ;

Vu l'arrêté conjoint du Président du Conseil départemental et de la Préfète de l'Allier portant transfert de l'autorisation de la Mecs St Exupéry de l'association ADSEA 03 à l'association SAGESS ;

CONSIDERANT la demande de diversification de prise en charge en semi-autonomie pour 7 places en appartement validée dans le contrat d'objectifs et de moyens 2022-2026 signé le 3 janvier 2022 entre le Conseil départemental, la Direction Interregionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et l'association Sagess ;

Sur proposition de la protection judiciaire de la jeunesse et de M. le Directeur Général des Services ;

ARRETENT

Article 1 :

La capacité actuelle de la Mecs St Exupéry gérée par l'Association Sagess est augmentée de 3 places pour être portée à 39 places. Ces 3 places supplémentaires concernent l'accueil de jeunes en appartements.

Article 2 :

La MECS « Saint-Exupéry » assure la prise en charge de mineurs confiés dans le cadre d'un placement administratif ou judiciaire à l'Aide Sociale à l'Enfance, ou d'un placement au titre du Code justice pénal des mineurs.

Article 3 :

La MECS « Saint-Exupéry » est répertoriée dans le fichier F.I.N.E.S.S. de la façon suivante :

1) entité juridique :

N° F.I.N.E.S.S	030007256
Raison sociale	Association SAGESS
Adresse	71 route de Saulcet 03000 SAINT-POURCAIN SUR SIOULE
Statut juridique	[60] Association loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

2) entité établissement :

La structure est présente sur deux sites :

N° F.I.N.E.S.S	030780688
Raison sociale	MAISON D'ENFANTS « SAINT EXUPERY »
Adresse	28 rue des Remparts -03000 MOULINS
Catégorie	[177] Maison d'Enfants à Caractère Social
Capacité globale ESMS autorisée	39*

* Dont 7 places en appartement

Discipline (N° et libellé)	Type d'accueil (N° et libellé)	Clientèle (N° et libellé)	Capacité autorisée (N° et libellé)
[912] Hébergement Social Pour Enfants et Adolescents	[11] Hébergement complet Internat	[800] Adolescents ASE et Justice	31*

* les jeunes accueillis sont âgés de 6 à 18 ans

* dont 7 places en appartement

N° F.I.N.E.S.S	030780688
Raison sociale	MAISON D'ENFANTS « SAINT EXUPERY » - ISEMA
Adresse	44 Rue des Tanneries-03000 MOULINS
Catégorie	[177] Maison d'Enfants à Caractère Social
Capacité (sous-total)	8

Discipline (N° et libellé)	Type d'accueil (N° et libellé)	Clientèle (N° et libellé)	Capacité autorisée (N° et libellé)
[912] Hébergement Social Pour Enfants et Adolescents	[11] Hébergement complet Internat	[800] Adolescents ASE et Justice ayant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement, sur orientation MDPH et placement du Juge des Enfants	8*

* les jeunes accueillis sont âgés de 12 à 18 ans

Article 4 :

Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de la Mecs St Exupéry, autorisée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de cette évaluation, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 :

La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer, qui s'assure que le cessionnaire pressenti remplit les conditions pour gérer l'établissement, le service ou le lieu de vie et d'accueil dans le respect de l'autorisation préexistante, le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles il gère déjà, conformément aux dispositions du présent code, d'autres établissements, services ou lieux de vie et d'accueil.

Article 7 :

Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental et auprès de la Préfète dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou, pour les tiers, d'affichage et/ou de publication de cet arrêté.

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision au demandeur, de son affichage et/ou de sa publication pour toute autre personne y ayant intérêt.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture et du Département de l'Allier.

Moulins, le **18 JUIL. 2022**

Moulins, le

La Préfète de l'Allier



Valérie HATSCH

**Le Président du Conseil départemental
Canton de Commenry**



Claude RIBOULET

84_DTPJJ_Direction territoriale de la protection
judiciaire de la jeunesse de l'Auvergne

03-2022-06-28-00005

Arrêté conjoint n° 1377 bis/2022 fixant le prix de
journée 2022 du Service d'Action Educative en
Milieu Familial (SAEMF) de Montluçon



PREFETE DE L'ALLIER

**Direction Territoriale de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse Auvergne
Pôle de gestion du secteur associatif habilité
1 avenue des Cottages
63000 CLERMONT-FERRAND**

**Direction des Territoires et de l'Offre médico-sociale
Service des équipements sociaux et médico-sociaux
1 avenue Victor Hugo - BP 1669
03016 MOULINS CEDEX**

ARRÊTÉ CONJOINT n° 1377 bis/2022

**Fixant le prix de journée 2022
du Service d'Action Éducative en Milieu Familial (SAEMF) de Montluçon**

**La Préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Président du Conseil départemental
de l'Allier**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Civil et notamment les articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative,

VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,

VU le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des Services Extérieurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 février 1984 autorisant la création du Service d'Action Educative en Milieu Familial (SAEMF) à Montluçon,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 mai 1997 habilitant le SAEMF au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant,

Vu les conventions du 8 octobre 2002 relatives à l'exercice des missions d'assistance éducative en milieu ouvert et d'aide éducative à domicile confiées au SAEMF,

VU les propositions de prix de journée présentées par Monsieur le Directeur Général de l'association LE CAP, gestionnaire du SAEMF de Montluçon,

CONSIDERANT que le prix de journée moyen annuel du SAEMF au 1^{er} janvier 2022 est de 9,97 €,

SUR proposition de Madame la Directrice Territoriale Auvergne de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est et de Monsieur le Directeur des Territoires et de l'Offre de médico-sociale,

ARRETENT

- Article 1** : Le prix de la mesure du Service d'Action Éducative en Milieu Familial de Montluçon est fixé à compter du 1^{er} Juin 2022 à 10,11 €.
- Article 2** : En l'absence de nouvel arrêté, le montant du tarif mentionné à l'article 1 est maintenu dans les conditions fixées.
- Article 3** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.
- Article 4** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier et au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.
- Article 5** : Le Directeur général des services du département de l'Allier, la Directrice Territoriale Auvergne de la Protection Judiciaire Centre-Est de la Jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 28 JUIN 2022

La Préfète de l'Allier



Valérie HATSCH

Moulins, le 13 JUIN 2022

Le Président du Conseil départemental
Canton de Commenry



Claude RIBOULET

84_DTPJJ_Direction territoriale de la protection
judiciaire de la jeunesse de l'Auvergne

03-2022-06-28-00003

Arrêté conjoint n°1375 bis/2022 fixant le prix de
journée 2022 de la Maison d'Enfants à Caractère
Social "Les Tourelles" de Montluçon



PREFETE DE L'ALLIER

**Direction Territoriale de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse Auvergne
Pôle de gestion du secteur associatif habilité
1 avenue des Cottages
63000 CLERMONT-FERRAND**

**Direction des Territoires et de l'Offre médico-sociale
Service des équipements sociaux et médico-sociaux
1 avenue Victor Hugo - BP 1669
03016 MOULINS CEDEX**

ARRÊTÉ CONJOINT n° 1375 bis / 2022

**Fixant le prix de journée 2022
de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Les Tourelles » de Montluçon**

**La Préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Président du Conseil départemental
de l'Allier**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Civil et notamment les articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative,

VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,

VU le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des Services Extérieurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 février 1984 autorisant la création de la Maison d'Enfants Les Tourelles, sise 87 bis, boulevard de Courtais 03100 MONTLUÇON et gérée par l'Association Le Cap,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 mai 1997 habilitant la Maison d'Enfants à Caractère Social Les Tourelles au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant,

VU les propositions de prix de journée présentées par Monsieur le Directeur Général de l'association LE CAP, , gestionnaire de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Les Tourelles » de Montluçon,

CONSIDERANT que le prix de journée moyen annuel de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Les Tourelles » au 1^{er} janvier 2022 est de 211,52€,

SUR proposition de Madame la Directrice Territoriale Auvergne de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est et de Monsieur le Directeur des Territoires et de l'Offre de médico-sociale,

ARRETENT

Article 1 : Le prix de journée de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Les Tourelles » à Montluçon est fixé à compter du 1^{er} Juin 2022 à 224,07€.

Article 2 : En l'absence de nouvel arrêté, le montant du tarif mentionné à l'article 1 est maintenu dans les conditions fixées.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier et au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

Article 5 : Le Directeur général des services du département de l'Allier, la Directrice Territoriale Auvergne de la Protection Judiciaire Centre-Est de la Jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 28 JUIN 2022

Moulins, le 13 JUIN 2022

La Préfète de l'Allier



Valérie HATSCH

Le Président du Conseil départemental
Canton de Combray



Claude RIBOULET

84_DTPJJ_Direction territoriale de la protection
judiciaire de la jeunesse de l'Auvergne

03-2022-06-28-00004

Arrêté conjoint n°1376 bis/2022 fixant le prix de
journée 2022 de la Maison d'Enfants à Caractère
Social " SAMPAN " de Montluçon



PREFETE DE L'ALLIER

**Direction Territoriale de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse Auvergne
Pôle de gestion du secteur associatif habilité
1 avenue des Cottages
63000 CLERMONT-FERRAND**

**Direction des Territoires et de l'Offre médico-sociale
Service des équipements sociaux et médico-sociaux
1 avenue Victor Hugo - BP 1669
03016 MOULINS CEDEX**

ARRÊTÉ CONJOINT n° 1376 bis / 2022

**Fixant le prix de journée 2022
de la Maison d'Enfants à Caractère Social « SAMPAN » de Montluçon**

**La Préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Président du Conseil départemental
de l'Allier**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Civil et notamment les articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative,

VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,

VU le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des Services Extérieurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

VU l'arrêté conjoint de M. le Préfet et de M. le Président du Conseil Général de l'Allier, n°340/2010 en date du 29 janvier 2010, autorisant la création d'une maison d'enfants à caractère social dénommée Système d'Accompagnement Multiples et Particuliers d'Adolescents dans leurs Nuances (SAMPAN), sise 86 quai de la libération 03100 MONTLUÇON et géré par l'Association Le Cap,

VU les propositions de prix de journée présentées par Monsieur le Directeur général de l'association LE CAP, gestionnaire du SAMPAN de Montluçon,

CONSIDERANT que le prix de journée moyen annuel du SAMPAN au 1^{er} janvier 2022 est de 131,52€,

SUR proposition de Madame la Directrice Territoriale Auvergne de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est et de Monsieur le Directeur des Territoires et de l'Offre de médico-sociale,

ARRETENT

Article 1 : Le prix de journée de la Maison d'Enfants à Caractère Social « SAMPAN » à Montluçon est fixé à compter du 1^{er} Juin 2022 à 133,50€.

Article 2 : En l'absence de nouvel arrêté, le montant du tarif mentionné à l'article 1 est maintenu dans les conditions fixées.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier et au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

Article 5 : Le Directeur général des services du département de l'Allier, la Directrice Territoriale Auvergne de la Protection Judiciaire Centre-Est de la Jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 28 JUIN 2022

Moulins, le 13 JUIN 2022

La Préfète de l'Allier



Valérie HATSCH

Le Président du Conseil départemental
Canton de Commenry



Claude RIBQUET

84_MNC_Mission nationale de contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale
(antenne interrégionale de Lyon)

03-2022-07-13-00004

Arrêté n° 76-2022 du 13 juillet 2022 portant
modification de la composition du conseil
départemental de l'Allier au sein du conseil
d'administration de l'union de recouvrement des
cotisations de sécurité sociale et d'allocations
familiales Auvergne

ARRETE n° 76 - 2022 du 13 juillet 2022

**portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Allier
au sein du conseil d'administration
de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Auvergne**

**Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des
finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,**

Vu le code la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 20-2022 du 21 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil Départemental de l'Allier au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Auvergne,

Vu la proposition de l'Union des Entreprises de Proximité en date du 9 mai 2022,

A R R Ê T E N T

Article 1

La composition du Conseil Départemental de l'Allier au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Auvergne est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des employeurs désignés par l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

- M. REMMEAU Didier est nommé en tant que titulaire sur siège vacant.

Parmi les représentants des travailleurs indépendants désignés par l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

- M. POTEL Hervé est nommé en tant que titulaire sur siège vacant.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Lyon, le 13 juillet 2022

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des
finances et de la souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER

84_MNC_Mission nationale de contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale
(antenne interrégionale de Lyon)

03-2022-07-13-00005

Arrêté n° 76-2022 du 13 juillet 2022 portant
modification de la composition du conseil
départemental de l'Allier au sein du conseil
d'administration de l'union de recouvrement des
cotisations de sécurité sociale et d'allocations
familiales Auvergne



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de la sécurité sociale**

Mission Nationale de Contrôle
Et d'audit des organismes
De sécurité sociale
Antenne de Lyon

ARRETE n° 76 - 2022 du 13 juillet 2022

**portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Allier
au sein du conseil d'administration
de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Auvergne**

**Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des
finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,**

Vu le code la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 20-2022 du 21 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil Départemental de l'Allier au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Auvergne,

Vu la proposition de l'Union des Entreprises de Proximité en date du 9 mai 2022,

A R R Ê T E N T

Article 1

La composition du Conseil Départemental de l'Allier au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Auvergne est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des employeurs désignés par l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

- M. REMMEAU Didier est nommé en tant que titulaire sur siège vacant.

Parmi les représentants des travailleurs indépendants désignés par l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

- M. POTEL Hervé est nommé en tant que titulaire sur siège vacant.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Lyon, le 13 juillet 2022

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des
finances et de la souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER